

Recettes fiscales de l'État

Note d'analyse de l'exécution
budgétaire

2018

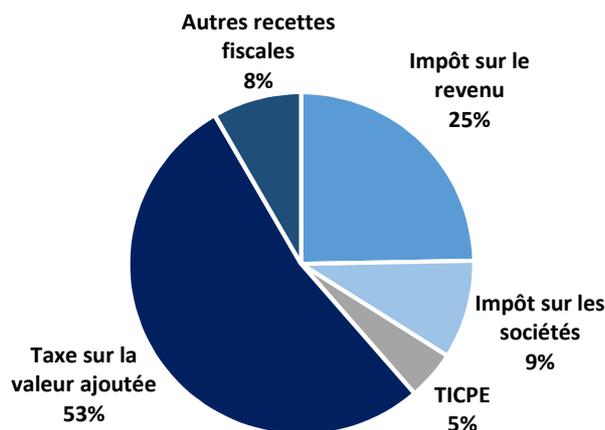
Recettes fiscales de l'État

Prévision et exécution des recettes fiscales nettes de l'État en 2018

<i>Md€</i>	Révisé 2017 (PLF 2018)	Exécution 2017	LFI 2018	LFR 2018	Exécution 2018
Impôt net sur le revenu	72,6	73,0	72,6	73,1	73,0
Impôt net sur les sociétés	28,4	35,7	25,9	25,7	27,4
TICPE	10,4	11,1	13,6	13,9	13,7
Taxe sur la valeur ajoutée nette	150,5	152,4	154,6	157,0	156,7
Autres recettes fiscales	28,2	23,4	20,1	23,7	24,6
Recettes fiscales nettes	290,1	295,6	286,6	293,3	295,4

Source : direction du budget

Ventilation des recettes fiscales nettes, 2018 (pourcentage du total)



Source : données direction du budget, synthèse Cour des comptes

Synthèse

Une légère baisse des recettes fiscales nettes (- 0,2 Md€)

Les recettes fiscales nettes de l'État¹ se sont élevées à 295,4 Md€ en 2018, inférieures de 0,2 Md€ à leur niveau de 2017, mettant fin à leur progression continue depuis 2014.

Le montant des recettes fiscales nettes est artificiellement augmenté par le rattachement d'un montant de 1,4 Md€ de droits de mutation 2017 à la gestion 2018². En effet, cette recette perçue et enregistrée en 2017 n'avait pas été prise en compte en comptabilité budgétaire au titre de l'exercice précédent, en raison d'un dysfonctionnement informatique et administratif. Ce montant de 1,4 Md€ a été imputé sur la gestion 2018, ce qui en majore d'autant les recettes, et diminue celles de 2017.

En l'absence de cette erreur de comptabilisation, les recettes fiscales nettes auraient donc diminué de 3,0 Md€ entre 2017 et 2018.

En 2018, l'évolution spontanée fléchit par rapport à 2017 mais demeure relativement élevée. Les mesures nouvelles et antérieures ont une incidence négative, d'une ampleur sans équivalent depuis 2009.

Une évolution spontanée qui fléchit par rapport à 2017 (4,5 % soit + 13,5 Md€ en 2018 au lieu de 5,5 % soit + 15,7 Md€ en 2017)

Corrigée des droits de mutation artificiellement rattachés à 2018, l'évolution spontanée des recettes fiscales de l'État s'établit à 13,5 Md€ (+ 4,5 %) en 2018 comparé à 15,7 Md€ (+ 5,5 %) en 2017³.

Corrigée, l'évolution spontanée des recettes fiscales nettes fléchit donc en 2018. Elle demeure dynamique puisqu'elle reste supérieure à celles enregistrées au cours des années 2012 à 2016. L'évolution spontanée de la TVA, de l'IS, de la TICPE ralentit alors que celle de l'IR augmente et que celle des autres recettes fiscales nettes est stable.

¹ Les recettes fiscales nettes se calculent par différence entre les recettes fiscales brutes et les remboursements et dégrèvements. En 2018, le montant des recettes fiscales brutes a été de 421,1 Md€ et celui des remboursements et dégrèvements de 125,7 Md€.

² Référé de la Cour des comptes, *La comptabilisation des droits de mutation au titre de l'exercice 2017*, 18 octobre 2018

³ En prenant en compte les droits de mutation 2017 artificiellement rattachés à la gestion 2018, l'évolution spontanée s'établit à 16,3 Md€ (5,5 %) en 2018 au lieu de 14,3 Md€ (5,0 %) en 2017.

L'élasticité des recettes fiscales nettes de l'État⁴, corrigée de l'effet de rattrapage des droits de mutation, reste élevée : elle s'établit à 1,8 en 2018 (au lieu de 2,0 en 2017)⁵.

Des mesures de réduction des recettes de l'État sans équivalent depuis 2009 (-16,5 Md€)

Les mesures⁶ ont réduit les recettes fiscales de - 16,5 Md€ (après - 2,5 Md€ l'an dernier), montant sans équivalent depuis 2009.

Ce montant net traduit des baisses d'impôt résultant pour partie de décisions antérieures à 2018 (- 7,4 Md€) essentiellement relatives à l'IS, avec la montée en charge du CICE et la progression de 6 % à 7 % de son taux (-3,5 Md€) et la baisse du taux normal de l'IS (-1,2 Md€), et à l'IR avec la transformation de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en crédit d'impôt (- 1,0 Md€).

Les mesures nouvelles réduisent les recettes de l'État de - 9,6 Md€. Ce montant élevé traduit cependant des mesures de nature différente.

Certaines mesures traduisent les conséquences en 2018 du contentieux relatif à la taxe sur les dividendes, pour un montant de (- 6,6 Md€). L'annulation de la taxe sur les dividendes, invalidée par la CJUE puis par le Conseil constitutionnel fin 2017 entraîne un manque à gagner pour l'État de 1,8 Md€. Par ailleurs, la contribution exceptionnelle à l'IS mise en place fin 2017 pour faire face au coût de contentieux n'avait pas vocation à être reconduite en 2018, ce qui conduit à enregistrer en mesure nouvelle une diminution des recettes d'IS à hauteur de 4,8 Md€.

Les autres mesures nouvelles résultent de dispositifs votés en LFI pour 2018 et sont de sens contraire (- 3,0 Md€ au total).

L'État a substitué à l'ISF un nouvel impôt sur la fortune immobilière (IFI), ce qui conduit à des recettes d'IFI réduites de 3,2 Md€ par rapport à l'ISF. Au titre de l'IR, la substitution, à la barémisation de la taxation des dividendes et intérêts, d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) a généré de moindres recettes de 1,6 Md€.

La TICPE (part perçue par l'État) a au contraire été accrue, à hauteur de 3,1 Md€, sous l'effet de la montée en charge de la composante carbone (+ 2,2 Md€) et de la poursuite de la convergence de la fiscalité du gazole et de l'essence (+ 1,0 Md€). Les recettes de TVA sont augmentées de 1,3 Md€ principalement sous l'effet de la hausse du taux applicable à certaines

⁴ L'élasticité des recettes fiscales au PIB résulte du rapport entre le taux de croissance spontanée des recettes fiscales et le taux de croissance du PIB en valeur

⁵ Données provisoires de PIB INSEE de mars 2019

⁶ Mesures antérieures, nouvelles et de périmètre et de transfert

opérations dans le secteur du logement et de la construction (+ 0,8 Md€) et de l'incidence de la trajectoire de la composante carbone pour 2018-2022 (+ 0,3 Md€), les produits énergétiques étant soumis aux accises (taxes intérieures) et à la TVA.

La première tranche de réduction de taxe d'habitation à hauteur de 30 % au profit de 80 % des ménages accroît de 3,0 Md€ les dépenses de dégrèvement à la charge de l'État, en diminuant ses recettes fiscales nettes. Selon la Cour, cette opération est une dépense de l'État et ne devrait pas être enregistrée en déduction des recettes fiscales mais en dépenses.

Les mesures de périmètre et de transfert ont un impact limité au total à + 0,5 Md€, résultant de mouvements significatifs de sens contraire. Les plus notables sont le transfert de TVA aux régions (- 4,2 Md€), l'affectation à l'État de prélèvements de solidarité jusque-là affectés à la Sécurité sociale (+ 2,8 Md€).

Au total, l'exercice 2018 se caractérise par des recettes fiscales en légère baisse, en dépit d'une conjoncture économique qui demeure favorable⁷ en raison de mesures de baisse de prélèvements qui s'élèvent au total à - 16,5 Md€. L'État supporte seul les allègements de fiscalité décidés en 2018, en compensant le dégrèvement de taxe d'habitation.

Le rendement des recettes fiscales a été supérieur de 8,8 Md€ à celui prévu en loi de finances initiale

Les recettes fiscales nettes sont supérieures de +8,8 Md€ à la prévision initiale, en dépit d'une croissance un peu plus faible que prévu (1,6 % au lieu de 1,7 %)⁸. Cet écart résulte :

- de la base 2017 plus élevée que prévu initialement (+ 4,3 Md€ par rapport aux évaluations de LFR),

- d'une évolution spontanée plus élevée que prévu (+ 4,7 Md€ par rapport aux évaluations de LFR) dont 2,8 Md€ résultent du rattachement à la gestion 2018 des droits de mutation de 2017. Le reste de l'écart (+ 1,9 Md€) s'explique par une évolution spontanée de la TVA plus élevée que prévu (+ 1,1 Md€), partiellement expliquée par la croissance des emplois taxables. L'évolution spontanée des autres recettes fiscales nettes est également supérieure aux prévisions de 1,5 Md€ (dynamisme des retenues à la source, des donations et successions et moindres remboursements de taxe sur les dividendes), de même que celle de l'IR (+ 0,3 Md€), sous l'effet du dynamisme des dividendes distribués en 2018, soumis au PFO/PFU, et des

⁷ La croissance en 2018 devrait s'établir à un niveau un peu supérieur à la croissance potentielle, évaluée par l'administration à 1,25 %

⁸ Données de PIB INSEE de mars 2019

recettes du STDR. L'évolution spontanée de l'IS et de la TICPE sont en revanche plus faibles que les prévisions initiales.

- d'une exécution des mesures antérieures, nouvelles et de périmètre et transferts révisée à la baisse (- 0,3 Md€).

Les recettes fiscales nettes sont également supérieures à la prévision de LFR à hauteur de 2,1 Md€. La LFR a sous-estimé le rendement de l'IS, en particulier le 5^{ème} acompte, qui s'est établi au niveau le plus élevé atteint sur la décennie. Les autres recettes fiscales nettes ont été sous-estimées en LFR, en particulier les droits de mutation, l'IFI et les R&D (dépenses de contentieux notamment).

L'administration a partiellement mis en œuvre une des deux recommandations de la Cour au titre de la gestion 2017

La Cour avait formulé deux recommandations au titre de la gestion 2017.

La première recommandation portait sur la présentation des recettes fiscales nettes, la Cour souhaitant que des informations détaillées (évolutions spontanée, mesures) soient publiées sur le champ des recettes fiscales nettes des seuls remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, sans inclure les R&D d'impôts locaux. Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre. Elle est en effet liée à la recommandation formulée dans l'analyse de l'exécution budgétaire de la mission *Remboursements et dégrèvements*, dont l'administration refuse la mise en œuvre :

Modifier la présentation du tableau d'équilibre des ressources et des dépenses dans les lois de finances en déduisant des recettes fiscales brutes de l'État les seuls remboursements et dégrèvements relatifs à des impôts d'État pour la détermination des recettes fiscales nettes.

La recommandation principale de la Cour n'étant pas mise en œuvre, cette recommandation, subsidiaire, est à ce stade sans objet. Elle n'est pas reconduite.

La deuxième recommandation portait sur les prévisions de recettes et avait été reformulée par rapport à l'exercice précédent : la Cour avait précisé sa demande concernant la documentation des prévisions dans l'annexe *Voies et moyens*. L'administration estime que la recommandation est déjà satisfaite. Elle partage toutefois le souhait de la Cour de renforcer l'analyse de l'exécution, sous un format qui reste à définir.

Si la documentation budgétaire s'est enrichie au fil du temps, la recommandation n'est mise en œuvre que de manière incomplète. Les prévisions de recettes restent seulement partiellement auditables. Les modèles de prévision n'ont pas été publiés.

Plus fondamentalement, les prévisions de TVA et d'IS demeurent des exercices difficiles. L'administration indique questionner régulièrement ses propres méthodes de prévision et les améliorer de manière incrémentale. L'association plus systématique de tierces parties aux processus de prévision, comme cela est fait dans d'autres pays européens, pourrait être envisagée.

La Cour invite en conséquence l'administration à poursuivre la modernisation de ses méthodes et à rendre plus ouvert son processus de prévision, le cas échéant en publiant les modèles utilisés.

Surtout, compte tenu des écarts constatés entre prévision et exécution, il est nécessaire d'expliquer *a posteriori* ces écarts et l'évolution des recettes d'une année sur l'autre dans le cadre du projet de loi de règlement.

En particulier, la décomposition entre évolution spontanée et mesures pourrait y être présentée de manière plus détaillée, impôt par impôt, en détaillant l'impact de chacune des mesures. Chaque fois que nécessaire, l'incidence des effets de comportement résultant de celles-ci devrait également être détaillée.

Concernant l'année n-2, l'annexe *Voies et moyens* pourrait être enrichie d'un tableau de synthèse par impôt présentant la décomposition entre l'évolution spontanée et l'incidence de chacune des mesures de manière exhaustive, cette présentation étant actuellement seulement littéraire et souvent non-exhaustive.

La Cour reformule une recommandation antérieure au titre de la gestion 2018.

1. Dans le projet de loi de règlement, présenter de manière détaillée, impôt par impôt, la décomposition entre évolution spontanée et mesures, en précisant l'impact de chacune des mesures et, chaque fois que nécessaire, l'incidence des effets de comportement résultant de celles-ci.

Concernant l'année n-2, enrichir l'annexe Voies et moyens d'un tableau de synthèse par impôt présentant la décomposition de l'évolution spontanée et l'incidence de chacune des mesures, de manière exhaustive.

Par ailleurs, la Cour rappelle une autre recommandation relative aux recettes fiscales, formulée dans l'analyse de l'exécution budgétaire de la mission *Remboursements et dégrèvements* :

Modifier la présentation du tableau d'équilibre des ressources et des dépenses dans les lois de finances en déduisant des recettes fiscales brutes de l'État les seuls remboursements et dégrèvements relatifs à des impôts d'État pour la détermination des recettes fiscales nettes.

Recommandation

Recommandation n° 1 : Dans le projet de loi de règlement, présenter de manière détaillée, impôt par impôt, la décomposition entre évolution spontanée et mesures, en précisant l'impact de chacune des mesures et, chaque fois que nécessaire, l'incidence des effets de comportement résultant de celles-ci.

Concernant l'année n-2, enrichir l'annexe Voies et moyens d'un tableau de synthèse par impôt présentant la décomposition de l'évolution spontanée et de l'incidence de chacune des mesures de manière exhaustive.

Sommaire

Introduction	10
1 Des recettes fiscales de l'État en légère baisse par rapport à 2017	13
1.1 Une évolution spontanée restant forte à 4,5 % (+13,5 Md€).....	15
1.2 Des mesures ayant un impact négatif de - 16,5 Md€ sur les recettes fiscales nettes	19
1.3 Une répartition par impôt sensiblement différente de 2017	24
2 Des recettes fiscales supérieures de 8,8 Md€ à la prévision de LFI 2018	28
2.1 Une base 2017 plus élevée que prévu (+4,3 Md€)	30
2.2 Une évolution spontanée un peu plus élevée que prévu, en dépit d'une croissance plus faible (+4,7 Md€)	31
2.3 Un impact des mesures cumulées un peu plus élevé que prévu	35
3 Les recommandations de la Cour	39
3.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2017.....	39
3.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2018	41

Introduction

Les recettes fiscales⁹, nettes des remboursements et dégrèvements, se sont élevées à 295,4 Md€ en 2018. Elles constituent, avec les recettes non fiscales (13,9 Md€) et les fonds de concours (4,5 Md€), l'ensemble des recettes de l'État (313,8 Md€).

La gestion 2018 est marquée, sur le volet des recettes, par le rattachement de 1,4 Md€ de droits de mutation enregistrés en 2017 mais non comptabilisés au budget de l'État, ces recettes étant demeurées sur un compte d'imputation provisoire en raison de dysfonctionnements dans la chaîne de traitement informatique et administrative.

Ce rattachement fausse la signification des résultats de l'exécution budgétaire des gestions 2017 et 2018 et introduit un écart entre la comptabilité budgétaire d'une part et les comptabilités nationale et générale d'autre part.

Le rattachement de 1,4 Md€ de droits de mutation 2017 à l'exercice 2018

En janvier 2018, la DGFIP a découvert une anomalie dans la comptabilité budgétaire de l'État. Un montant alors évalué à 1,5 Md€ encaissé en 2017 au titre des droits de mutation de biens meubles ou immeubles est resté comptabilisé sur un compte provisoire, et non, comme il aurait dû l'être sur un compte définitif, qui aurait permis son enregistrement dans les recettes de l'État. Ce montant a été comptabilisé au titre de l'exercice 2017 en comptabilité générale et en comptabilité nationale, mais pas en comptabilité budgétaire.

⁹ Cette note analyse les recettes fiscales comptabilisées en recettes du budget général de l'État. Les recettes fiscales nettes se calculent par différence entre les recettes fiscales brutes (421,1 Md€ en 2018) et les remboursements et dégrèvements (125,7 Md€). Cette note analyse uniquement la prévision et l'exécution des recettes fiscales nettes : d'une part, elles ont plus de sens du point de vue économique que les recettes brutes et, d'autre part, les remboursements et dégrèvements font l'objet d'une note d'analyse spécifique. En revanche, elle n'examine pas la fraction des recettes fiscales qui est affectée à d'autres administrations publiques (sécurité sociale, collectivités locales). Les éventuelles modifications apportées à la répartition des recettes fiscales entre les administrations publiques sont mentionnées, lorsqu'elles concernent l'État, dans les mesures de transfert. Ces dernières concernent principalement la TVA et la TICPE.

Cette situation résulte d'un défaut dans le traitement administratif et informatique des dossiers de succession ou de donation, conséquence d'une réorganisation des entités locales chargées de leur enregistrement, concomitante à un changement d'outil informatique. La Cour a adressé un référé au ministre de l'action et des comptes publics le 18 octobre 2018, concluant que la conduite du changement avait été défailante et les dispositifs d'alerte insuffisants. La Cour recommandait l'apurement rapide du stock de dossiers non traités et l'imputation définitive des droits de mutation ; l'adaptation rapide du système d'information pour permettre un enregistrement comptable automatique et en continu des droits de mutation ; la mise en place d'un dispositif commun à la DGFIP et à la direction du budget pour fiabiliser le processus de comptabilisation des recettes.

Au 31 décembre 2018, le solde du compte d'imputation provisoire porteur des droits de mutation était revenu à 294 M€ contre 1 927 M€ un an plus tôt, soit un montant pouvant être considéré comme « frictionnel ». Les droits de mutation ainsi enregistrés sont venus abonder les recettes fiscales de l'État de 2018 à hauteur de 1,4 Md€.

La DGFIP a annoncé la mise en place à compter du premier semestre 2019 de la remontée automatique quotidienne dans Chorus du montant des provisions déposées sur le compte de tiers.

Le produit de certains grands impôts d'État est affecté à d'autres personnes publiques. Ainsi, 10,3 Md€ de TVA sont affectés aux administrations de sécurité sociale et 4,2 Md€ aux régions en 2018. Une part de la TICPE est affectée aux collectivités territoriales (régions et départements), au compte d'affectation spéciale *Transition énergétique* et à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Il n'est tenu compte dans la présente note d'exécution budgétaire que de la part de ces impôts perçue par l'État.

Avec un montant de 295,4 Md€ en 2018, les recettes fiscales nettes sont en légère baisse par rapport à 2017, résultat d'une évolution spontanée de +13,5 Md€ (4,5 %) corrigée du rattachement des droits de mutation 2017 (+16,3 Md€ soit 5,5 % non corrigée) et de mesures de baisses d'impôt de - 16,5 Md€ (I).

Le rendement des recettes fiscales nettes en exécution a été supérieur de 8,8 Md€ à la prévision initiale en raison d'une base 2017 et d'une évolution spontanée plus élevées qu'anticipé (II).

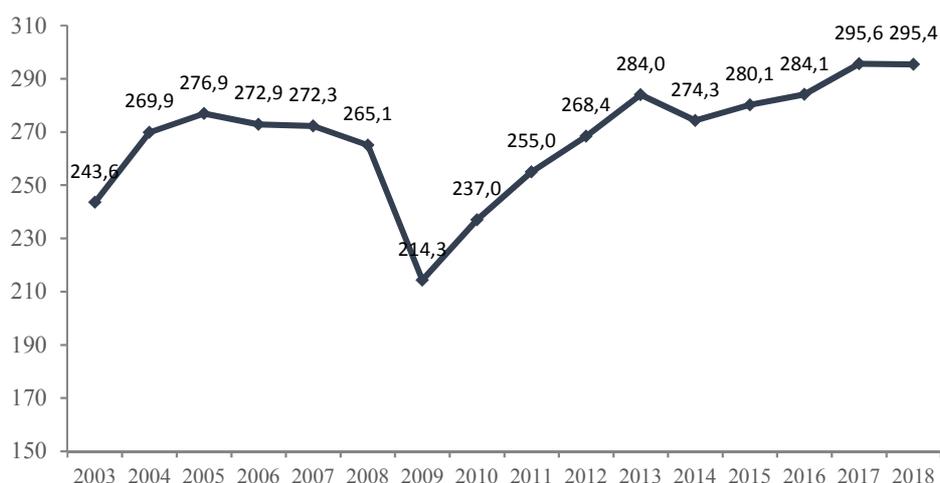
L'administration refuse la mise en œuvre d'une recommandation de la Cour et a partiellement mis en œuvre une recommandation formulée au titre de la gestion 2017. La Cour formule une recommandation au titre de la gestion 2018 (III).

L'analyse par impôt en annexe détaille l'effet de l'évolution spontanée et des mesures pour chacun d'eux (Annexe).

1 Des recettes fiscales de l'État en légère baisse par rapport à 2017

Les recettes fiscales nettes de l'État ont été comptabilisées, en 2018, à hauteur de 295,4 Md€, en légère baisse par rapport à 2017 (-0,2 Md€). Cependant, ce montant est artificiellement augmenté par le rattachement des droits de mutation 2017 à la gestion 2018 à hauteur de 1,4 Md€. Corrigées de la mauvaise imputation des droits de mutation de 2017, les recettes fiscales auraient diminué de 3,0 Md€ en 2018 par rapport à 2017.

Graphique n° 1 : Évolution des recettes fiscales nettes sur la période 2003-2018 (Md€)



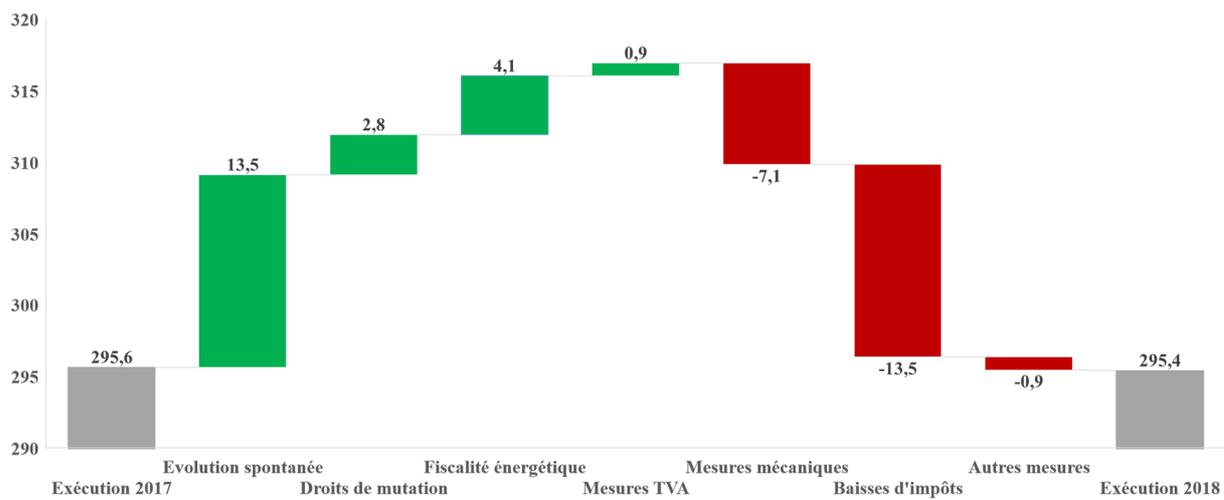
Note : Le montant des recettes fiscales nettes de 2010 n'inclue pas le rendement de 16,6 Md€ des impôts locaux affectés transitoirement à l'État cette année-là.

Source : direction du budget

L'évolution des recettes fiscales nettes au cours d'une année s'analyse selon deux composantes : l'évolution spontanée (à législation constante), qui dépend notamment des évolutions de l'activité économique, et les mesures de hausse ou de baisse des impôts, parmi lesquelles sont distinguées les mesures antérieures à la LFI de l'année, les mesures nouvelles au sens strict (de la LFI et des LFR de l'année), enfin les mesures de périmètre et de transfert de ressources entre administrations publiques.

L'évaluation du montant des mesures est à ce stade provisoire.

Graphique n° 2 : Décomposition de l'écart entre les recettes fiscales nettes 2017 et 2018 (Md€)



Source : direction du budget, synthèse Cour des comptes

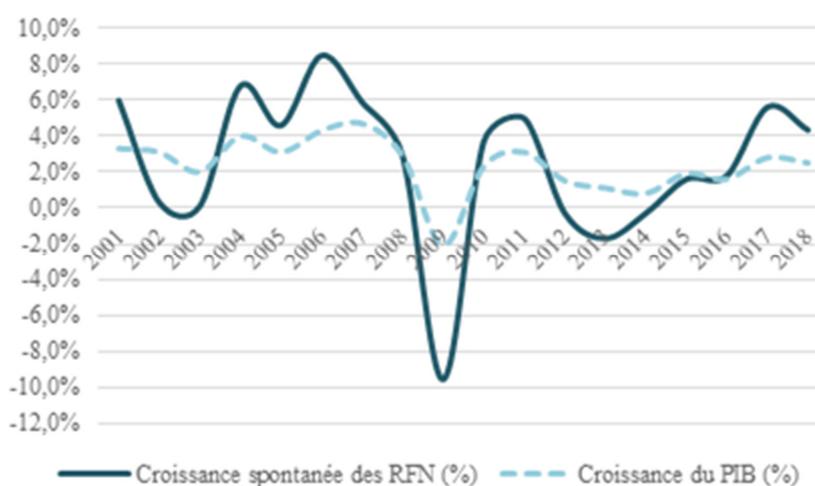
1.1 Une évolution spontanée restant forte à 4,5 % (+13,5 Md€)

Corrigée de l'imputation en 2018 de droits de mutation de 2017, l'évolution spontanée des recettes fiscales s'établit à 4,5 % (+13,5 Md€) en 2018 après + 5,5 % (+15,7 Md€) en 2017 (voir graphique n°3).

En prenant en compte les droits de mutation 2017 artificiellement rattachés à la gestion 2018, l'évolution spontanée s'établit à 5,5 % (+16,3 Md€) en 2018 au lieu de 5,0 % (+14,3 Md€) en 2017 : c'est le taux le plus élevé atteint depuis la crise de 2008.

Ainsi, même corrigée des droits de mutation 2017, l'évolution spontanée est forte en 2018. À l'exception de 2017, un tel niveau n'a été atteint au cours des dernières années qu'en 2011 et auparavant, avant la crise financière de 2008. Elle connaît cependant un fléchissement par rapport à 2017 qui correspondait à un regain de croissance. L'évolution spontanée atteinte en 2017 et 2018 demeure inférieure aux taux qui prévalaient avant la crise de 2008-2009.

Graphique n° 3 : Croissance spontanée des recettes fiscales nettes (%)



Source : PLF année n+2 de 2001 à 2017 ; ministère de l'économie et des finances pour 2018. Les droits de mutation budgétairement comptabilisés en 2018 ont été rattachés à la gestion 2017.

L'évolution spontanée fléchit en 2018 par rapport à 2017 pour l'IS, la TVA et la TICPE et augmente pour l'IR. Elle est stable pour les autres recettes fiscales.

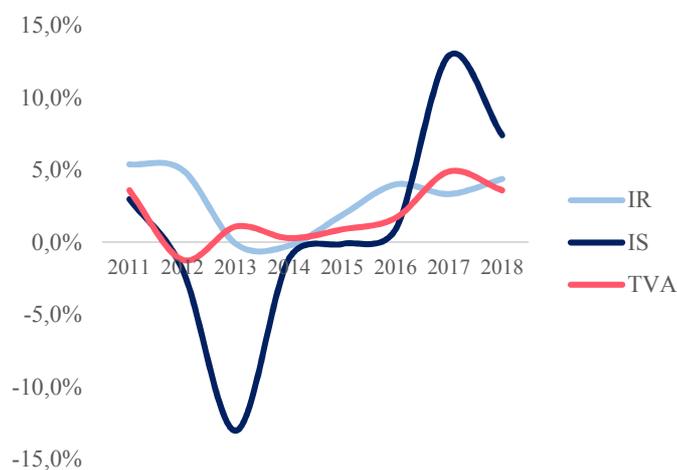
Tableau n° 1 : Évolution spontanée des différents impôts (%) corrigée

	2017	2018	Écart 18/17
Recettes fiscales nettes	5,5 %	4,5%	-1,0 %
Impôt sur le revenu net	3,3 %	4,3 %	1,0 %
Impôt sur les sociétés net	12,9 %	6,4 %	-6,4 %
TICPE	0,7 %	0,5 %	-0,2 %
Taxe sur la valeur ajoutée nette	4,9 %	3,6 %	-1,3 %
Autres recettes fiscales nettes	10,1 %	10,1 %	0,0 %

Source : ministère de l'économie et des finances, synthèse Cour des comptes. Les droits de mutation budgétairement comptabilisés en 2018 ont été rattachés à la gestion 2017.

NB : s'agissant de la TICPE brute totale, son évolution spontanée est négative en 2018. Celle de la part État demeure positive en raison des règles d'affectation entre les différentes personnes publiques affectataires de TICPE.

Graphique n° 4 : Évolution spontanée de l'IS, de la TVA et de l'IR



Source : documentation budgétaire jusqu'en 2017, ministère de l'économie et des finances pour 2018

La croissance spontanée de la TVA est un peu moins forte qu'en 2017 à 3,6 % (au lieu de 4,9 % en 2017). Elle est toutefois relativement élevée par comparaison avec les années précédentes, soutenue par la croissance des emplois taxables (3,1 % en 2018 au lieu de 3,3 % en 2017), elle-même portée par la demande privée (consommation et investissement) dynamique. Une part de la croissance de la TVA demeure, comme en 2017, inexpliquée selon les modèles actuels utilisés par l'administration.

Tableau n° 2 : Croissance spontanée de la TVA et croissance des emplois taxables (%) – estimations provisoires

%	2016	2017	2018
Croissance spontanée des recettes de TVA au sens de la comptabilité nationale	+1,9 %	+4,9 %	+3,5 %
<i>dont croissance des emplois taxables</i>	<i>+1,8 %</i>	<i>+3,3 %</i>	<i>+3,1 %</i>
<i>dont « inexpliqué » par le modèle utilisé</i>	<i>+0,1 %</i>	<i>+1,6 %</i>	<i>+0,5 %</i>

Source : ministère de l'économie et des finances

L'évolution spontanée des « autres recettes fiscales nettes » est forte +10,1 % soit 2,5 Md€ hors effet des droits de mutation non comptabilisés au titre de la gestion 2017. Elle résulte notamment du niveau plus élevé qu'en 2017 des retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (+0,5 Md€), des donations et successions¹⁰ (+0,5 Md€), et de remboursements et dégrèvements moins élevés qu'en 2017 (+0,6 Md€) en particulier en raison de moindres dépenses de contentieux (taxe sur les dividendes).

L'évolution spontanée de l'IR (+3,2 Md€) est supérieure à son niveau de 2017 (+2,4 Md€), et la plus élevée depuis 2011. L'administration l'explique notamment par le dynamisme des dividendes distribués en 2018 et soumis au PFO/PFU et par les recettes du STDR, supérieures à la prévision (342 M€ au lieu de 150 M€ prévus en LFI).

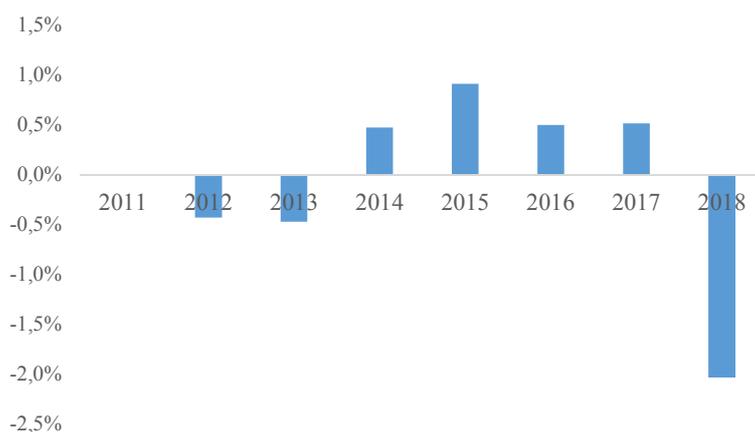
L'évolution spontanée de l'IS connaît un fléchissement net de 6,4 % au lieu de 12,9 % en 2017, ce qui peut être relié à l'évolution du bénéfice fiscal 2017 qui s'établit à +4,3 % après +7,7 % en 2016. Les contentieux à l'IS en 2018 sont plus élevés que prévu (+2,4 Md€), du fait de certains dossiers unitaires de gros volume. Le 5^{ème} acompte plus élevé qu'en 2017

¹⁰ Corrigées de l'erreur de comptabilisation des droits de mutation 2017

(+1 Md€), assis sur le bénéfice fiscal 2018, ne suffit pas à infléchir cette tendance.

L'évolution spontanée de la TICPE brute totale est légèrement négative, la consommation ayant diminué de 2 % en raison de la forte hausse des prix résultant de celle du cours du baril et de la hausse de la fiscalité et en raison de la conjoncture de fin d'année. En raison des règles de répartition entre les différents affectataires de la TICPE (budget général de l'État, CAS transition énergétique, AFITF, administrations publiques locales), la part de l'État présente cependant une évolution spontanée légèrement positive.

Graphique n° 5 : Taux de croissance annuel des mises à la consommation de carburants (%)



Source : DGDDI, synthèse Cour des comptes

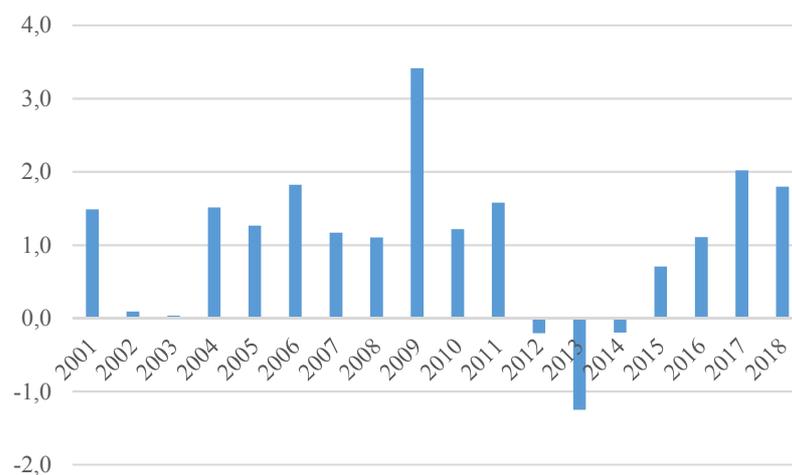
Selon les estimations de croissance actuellement disponibles¹¹, l'élasticité des recettes fiscales nettes, corrigée du rattachement des droits de mutation 2017 à l'exercice 2018, s'élèverait à 1,8 en 2018 et 2,0 en 2017, soit un niveau nettement supérieur à sa valeur de long terme proche de 1¹². Ce calcul repose sur une estimation de croissance du PIB en valeur de 2,5 % et en volume de 1,6 % encore provisoire¹³.

¹¹ Comptes nationaux trimestriels détaillés du 26 mars 2019

¹² Non corrigée du rattachement des droits de mutation 2017 à l'exercice 2018, elle s'établirait à 2,2 en 2018 au lieu de 1,8 en 2017.

¹³ Données de PIB INSEE de mars 2019

Graphique n° 6 : Élasticité des recettes fiscales nettes (2001-2018)

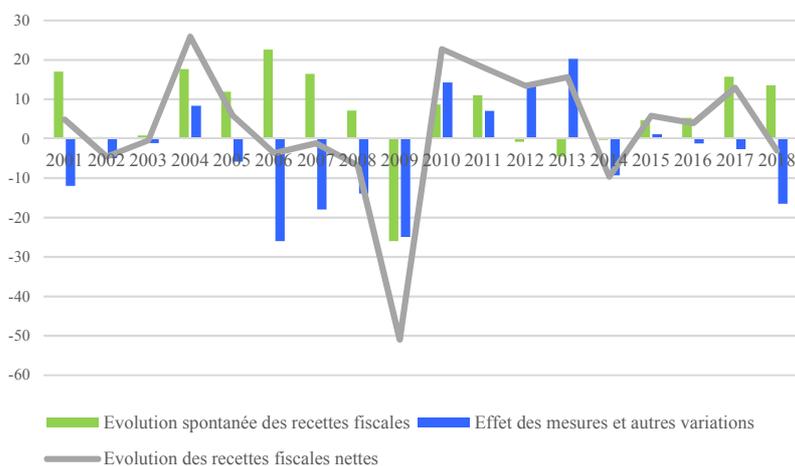


Source : Rapport économique social et financier du PLF n+2 pour l'évolution spontanée de l'année n ; INSEE pour les données de PIB, ministère de l'économie et des finances pour 2018, retraitements Cour des comptes

NB : les droits de mutation budgétairement comptabilisés en 2018 ont été rattachés à la gestion 2017.

1.2 Des mesures ayant un impact négatif de - 16,5 Md€ sur les recettes fiscales nettes

Les différentes mesures ont eu en 2018 un impact négatif sur les recettes fiscales de 16,5 Md€, montant sans équivalent depuis 2009.

Graphique n° 7 : Évolution spontanée et mesures (Md€)

Source : documentation budgétaire, ministère de l'économie et des finances pour 2018
 NB : pour 2017 et 2018, l'évolution spontanée est corrigée de l'erreur d'imputation des droits de mutation de 2017

L'impact des mesures résulte pour - 7,4 Md€ de mesures antérieures à la LFI 2018, pour - 9,6 Md€ de mesures nouvelles adoptées en LFI ou au cours de 2018 et pour +0,5 Md€ de mesures de périmètre et de transfert.

Tableau n° 3 : Impact net des mesures sur les recettes fiscales en 2018 (Md€)

Mesures antérieures à la LFI	Mesures nouvelles LFI et LFR	Mesures de périmètre et de transfert	Total des mesures
- 7,4	- 9,6	+ 0,5	-16,5

Source : ministère de l'économie et des finances

1.2.1 Les mesures antérieures s'établissent à -7,4 Md€

Les mesures antérieures ont diminué l'IS à hauteur de -5,6 Md€ principalement en raison du CICE (-3,5 Md€) dont -1,5 Md€ liés à la hausse de son taux de 6 à 7 % pour l'année 2017, de la baisse du taux normal de l'IS (-1,2 Md€), de la réforme du régime d'acomptes mise en place en 2017 (- 0,5 Md€). Elles ont réduit les recettes d'IR à hauteur de - 1,4 Md€, principalement fait de la généralisation du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (-1,0 Md€).

Tableau n° 4 : Principales mesures antérieures (Md€)

Impôt	Mesure	Exécution
IS	Effet net du CICE (créances accumulées)	-2,0
IS	Hausse du taux de CICE à 7 %	-1,5
IS	Diminution du taux d'IS	-1,2
IS	Modification du régime des acomptes d'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises	-0,5
IR	Universalisation du crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile	-1,0
	Effet net des autres mesures	-1,2
	Total	-7,4

Source : direction du budget

1.2.2 Les mesures nouvelles s'établissent à -9,6 Md€

Les mesures nouvelles réduisent les recettes de l'État de -9,6 Md€. Elles résultent cependant de décisions de natures différentes.

Certaines mesures sont subies par l'administration et traduisent les conséquences du contentieux relatif à la taxe sur les dividendes, pour un montant de -6,6 Md€. L'annulation de la taxe sur les dividendes, invalidée par la CJUE puis par le Conseil constitutionnel fin 2017 entraîne un manque à gagner pour l'État de 1,8 Md€. Par ailleurs, la contribution exceptionnelle à l'IS mise en place fin 2017 pour couvrir une partie du coût de contentieux n'avait pas vocation à être reconduite en 2018, ce qui conduit à enregistrer en mesure nouvelle une diminution des recettes d'IS à hauteur de 4,8 Md€.

Les autres mesures nouvelles résultent de dispositifs votés en LFI pour 2018 et sont de sens contraire (-3,0 Md€ au total).

L'État a substitué à l'ISF un nouvel impôt sur la fortune immobilière (IFI), ce qui conduit à de moindres recettes de 3,2 Md€. Par ailleurs, la substitution à la taxation au barème de l'IR des dividendes et intérêts d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) réduit les recettes d'IR de 1,6 Md€.

La TICPE a au contraire été accrue, à hauteur de 3,1 Md€, sous l'effet de la montée en charge de la composante carbone (+2,2 Md€) et de la poursuite de la convergence de la fiscalité du gazole et de l'essence (+1,0 Md€). Les recettes de TVA sont augmentées de 1,3 Md€ principalement sous l'effet de la hausse du taux applicable à certaines opérations dans le secteur du logement (+0,8 Md€) et de l'incidence de la trajectoire de la

composante carbone pour 2018-2022, les produits énergétiques étant soumis aux accises (taxes intérieures) et à la TVA.

Enfin, la première tranche de réduction de taxe d'habitation à hauteur de 30 % au profit de 80 % des ménages accroît de 3,0 Md€ les dépenses de dégrèvement à la charge de l'État, en diminuant ses recettes fiscales nettes. Selon la Cour, cette opération est une dépense de l'État et ne devrait pas être enregistrée en déduction des recettes fiscales mais en dépenses.

Les estimations du montant de recettes fiscales en exécution des mesures nouvelles restent encore provisoires et sont susceptibles d'être mises à jour.

Tableau n° 5 : Principales mesures nouvelles (Md€)

Md€	Impôt	Mesure	Exécution
Suite du contentieux "taxe sur les dividendes"	IS	Suppression des contributions exceptionnelles sur l'impôt sur les sociétés introduites fin 2017	-4,8
	Autres recettes	Suppression de la contribution « 3% dividendes	-1,8
Fiscalité énergétique	Autres recettes	Augmentation de la TICGN (gaz naturel) et de la TICC (charbon)	0,6
	TICPE	Convergence de la taxation essence/gazole	1,0
	TICPE	Hausse de la composante carbone	2,2
	TVA	Impact sur la TVA de la hausse de la composante carbone	0,3
Allègements de fiscalité	R&D	Dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur la résidence principale	-3,0
	Autres recettes	Création de l'IFI et suppression de l'ISF	-3,2
	IR	Mise en œuvre du prélèvement forfaitaire unique de droit commun	-1,6
Effet net des autres mesures			0,7
Total			-9,6

Source : direction du budget, synthèse Cour des comptes

1.2.3 Les mesures de périmètre et de transfert ont une incidence légèrement positive (+0,5 Md€)

Les mesures de périmètre et de transfert ont un effet de +0,5 Md€, résultat de mouvements contraires. Les mesures les plus notables sont le transfert de TVA aux régions en remplacement de la DGF (-4,2 Md€), la réaffectation à l'État de prélèvements sur le capital antérieurement affectés

à la Sécurité sociale (+2,8 Md€) et l'ajustement au profit de l'État du transfert de TVA aux administrations de sécurité sociale¹⁴ (+1,7 Md€).

Tableau n° 6 : Mesures de périmètre et de transfert affectant le niveau des recettes fiscales en 2018 (Md€)

Impôt	Loi	Mesure	Exécution
TVA	LFI 2018	Transfert d'une fraction de TVA aux régions en remplacement de la dotation globale de fonctionnement	- 4,2
Autres recettes fiscales nettes	LFI 2018	Affectation à l'État du produit des prélèvements de solidarité jusqu'alors affectés aux administrations de Sécurité sociale	+2,8
	LFI 2018	Rebudgétisation de la TGAP affectée à l'ADEME	+0,4
Total des mesures de périmètre 2018			- 1,0
TICPE	LFI 2018	Relèvement du transfert de TICPE au profit de l'AFITF	- 0,3
	LFI 2018	Affectation d'une part de TICPE au financement du compte d'affectation spéciale « transition énergétique »	- 0,3
TVA	LFI 2018	Ajustement du transfert de TVA aux administrations de Sécurité sociale	+1,8
Autres RFN	LFI 2018	Modifications de plafonds de taxes affectées	+0,3
Total des mesures de transfert 2018			+1,5

Source : direction du budget

* *

*

En définitive, l'ensemble des mesures ont une incidence totale de - 16,5 Md€ sur les recettes fiscales nettes de l'État. Elles recouvrent cependant des ensembles de natures différentes, que l'on peut présenter comme suit :

¹⁴ Le total des transferts de TVA à la Sécurité sociale s'élève à 10,3 Md€ en 2018

**Tableau n° 7 : principales mesures nouvelles et antérieures
(estimation)**

Md€	Impôt	Mesure	Exécution	
Suite du contentieux "taxe sur les dividendes" et autres mesures mécaniques	IS	Suppression des contributions exceptionnelles sur l'impôt sur les sociétés pour les sociétés réalisant plus de 1 Md€ et 3 Md€ de chiffre d'affaires introduites fin 2017	- 4,8	- 7,1
	Autres recettes	Suppression de la contribution « 3% dividendes »	- 1,8	
	IS	Contrecoup de la réforme du régime d'acompte	- 0,5	
Fiscalité énergétique	Autres recettes	Augmentation de la TICGN (gaz naturel) et de la TICC (charbon)	0,6	4,1
	TICPE	Convergence de la taxation essence/gazole	1,0	
	TICPE	Hausse de la composante carbone	2,2	
	TVA	Impact sur la TVA des hausses de fiscalité énergétique	0,3	
Mesures sectorielles	TVA	Diverses mesures notamment sur le secteur du logement	0,9	0,9
Principaux allègements de fiscalité	R&D	Dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur la résidence principale	-3	- 13,5
	Autres recettes	Création de l'IFI et suppression de l'ISF	-3,2	
	IR	Mise en œuvre du prélèvement forfaitaire unique de droit commun	- 1,6	
	IR	Universalisation du crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile	- 1	
	IS	CICE	- 3,5	
	IS	Diminution du taux d'IS	- 1,2	
Effet net des autres mesures (dont périmètre/transfert)			- 0,9	
Total			- 16,5	

Source : données direction du budget, synthèse Cour des comptes

1.3 Une répartition par impôt sensiblement différente de 2017

Par impôt, l'exécution 2018 est sensiblement différente de 2017 (détail en annexe). La diminution des recettes d'IS, relevées en 2017 par des mesures exceptionnelles, est compensée par des recettes plus élevées de TVA, de TICPE et des « autres recettes fiscales », l'IR demeurant stable.

Tableau n° 8 : Décomposition de l'évolution des recettes fiscales nettes de l'État (Md€)

	Montant 2017	Évolution spontanée	Mesures antérieures à la LFI	Mesures nouvelles LFI	Mesures périmètre transfert	Montant 2018	Écart 18/17
Recettes fiscales nettes	295,6	16,3	-7,4	-9,6	0,5	295,4	-0,2
Impôt sur le revenu net	73,0	3,2	-1,4	-1,8	-	73,0	0
Impôt net sur les sociétés	35,7	2,3	-5,6	-5,0	-	27,4	-8,3
TICPE	11,1	0,1	0,0	3,1	-0,6	13,7	+2,6
TVA	152,4	5,5	-0,0	1,3	-2,4	156,7	+4,3
Autres recettes fiscales	23,4	5,3	-0,4	-7,2	3,6	24,6	+1,2

Source : direction du budget

L'impôt sur le revenu est stable par rapport à 2017 à 73 Md€, résultat d'une évolution spontanée forte et des mesures d'allègement d'impôt les plus fortes de la décennie.

L'impôt sur les sociétés diminue de plus de 8 Md€ et s'établit à 27,4 Md€, soit le niveau le plus faible enregistré depuis 2009. Les recettes d'IS ont été relevées en 2017 par les deux contributions exceptionnelles prélevées en fin d'année et la réforme du régime d'acompte. Hors cet effet, la baisse du produit de l'IS s'explique par le ralentissement du bénéfice fiscal en 2017, par les mesures antérieures notamment le CICE (-3,5 Md€) et la baisse progressive du taux normal (-1,2 Md€), et par des dépenses contentieuses élevées¹⁵.

La TICPE est en augmentation de 2,6 Md€ s'agissant de la part État. Concernant l'ensemble des recettes brutes de TICPE, l'évolution spontanée est négative (-0,5 Md€), les mises à la consommation de carburant étant en baisse de 2 %. La hausse du produit de la TICPE résulte donc des mesures nouvelles : hausse de la composante carbone de la TICPE et alignement partiel des tarifs du gazole sur ceux de l'essence.

Les recettes de TVA nette sont en hausse de 4,3 Md€. La mesure de transfert aux régions (-4,2 Md€) est partiellement compensée par de moindres transferts de l'État à la Sécurité sociale (+1,7 Md€). L'évolution spontanée reste dynamique. S'y ajoutent des mesures nouvelles, en

¹⁵ Voir la note d'exécution budgétaire sur la mission *Remboursements et dégrèvements*.

particulier le relèvement de 5,5 % à 10 % du taux de TVA applicable à certaines opérations dans le secteur du logement et de la construction (+ 0,8 Md€) et les conséquences de l'augmentation de la composante carbone sur la TVA.

Les autres recettes fiscales s'établissent à 24,6 Md€, en hausse de 1,2 Md€. Les principales recettes composant cet agrégat sont les droits de mutations à titre gratuit par décès (successions, 13,5 Md€ en exécution 2018) et entre vifs (donations, 2,7 Md€), les autres taxes intérieures (TICFE, TICC, TICGN ... pour 10,0 Md€), les retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers (4,2 Md€), les produits des jeux (4,1 Md€) et l'impôt sur la fortune immobilière (1,9 Md€). Une part des remboursements et dégrèvements vient s'imputer sur cet agrégat à hauteur de 28,0 Md€.

Les mesures nouvelles (-7,2 Md€), en particulier la transformation de l'ISF en IFI (-3,2 Md€), le dégrèvement de taxe d'habitation (-3,0 Md€) et de la suppression de la taxe sur les dividendes (-1,8 Md€), sont compensées par des mesures de transfert et de périmètre favorables (+3,6 Md€) et une évolution spontanée forte (+5,3 Md€ dont 2,8 Md€ résultent du rattachement des droits de mutation 2017).

Les encaissements du STDR s'élèvent, pour la part État, à 0,8 Md€.

Tableau n° 9 : Encaissements du STDR depuis 2014, toutes administrations publiques (droits et pénalités, Md€)

	2014	2015	2016	2017	2018	Total	en %
Droits de mutation à titre gratuit (donation et succession)	473	536	391	273	173	1 846	20%
Impôt de solidarité sur la fortune	900	848	535	398	219	2 900	31%
Impôt sur le revenu	296	671	831	404	342	2 544	27%
Prélèvements sociaux	127	301	388	178	145	1 139	12%
Amendes	118	298	331	59	51	857	9%
Divers (taxe sur les métaux précieux, TVA ...)		0,2	0,2	3	8	11,4	0%
Total	1 914	2 654	2 476	1 315	938	9 297	100%

Source : Cour des comptes, direction du budget

Le mécanisme de plafonnement et d'écêtement des taxes affectées apporterait une recette à l'État de 0,9 Md€ en 2018 (prévision PLF 2019) et de 0,7 Md€ en 2017.

Tableau n° 10 : Reversements au budget général (M€)

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
136	218	296	630	728	719	933

Source : direction du budget

*

*

*

En définitive, l'exercice 2018 se caractérise par une légère baisse des recettes fiscales nettes par rapport à 2017 (-0,2 Md€), résultat d'importants mouvements de sens contraires :

- une évolution spontanée solide (5,5% soit +16,3 Md€ et 4,5% soit 13,5 Md€ corrigée des droits de mutation 2017 non comptabilisés),
- des mesures de baisses d'impôts importantes, décidées en 2018 ou les années précédentes (-17,0 Md€),
- des mesures de périmètre et de transfert (+0,5 Md€).

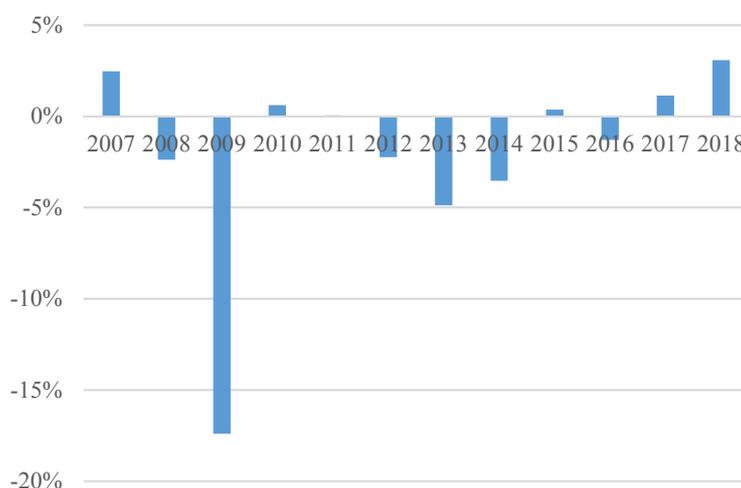
La répartition par impôt est sensiblement modifiée par rapport à 2017.

L'État supporte seul les allègements de fiscalité votés en LFI pour 2018 qui concernent également les ressources des collectivités locales, au travers du dégrèvement de taxe d'habitation.

2 Des recettes fiscales supérieures de 8,8 Md€ à la prévision de LFI 2018

Selon la LFI pour 2018, les recettes fiscales de l'État devaient atteindre 286,6 Md€. En exécution, elles s'élèvent à 295,4 Md€, soit 8,8 Md€ au-dessus de la prévision initiale. Cet écart entre exécution et prévision initiale est élevé par rapport aux exercices précédents.

Graphique n° 8 : Écart à la prévision en % des RFN



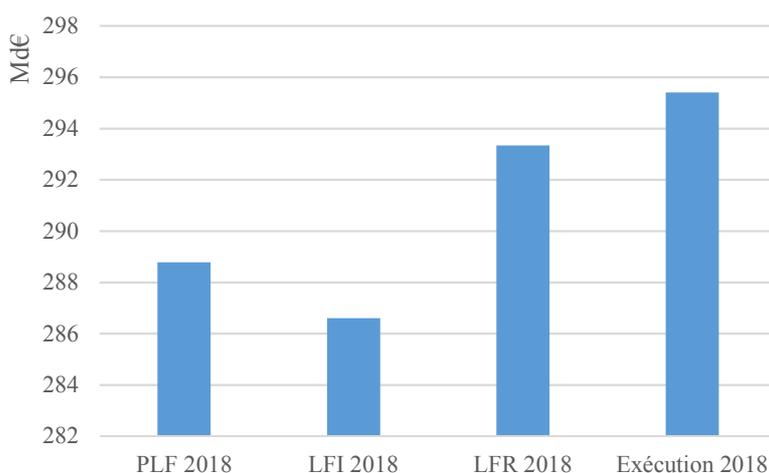
Source : documentation budgétaire, synthèse Cour des comptes

Au cours de l'année, la prévision de recettes fiscales a fait l'objet de révisions de sens contraires :

- la prévision du PLF a été abaissée de plus de 2 Md€ en LFI principalement en raison du contentieux « taxe sur les dividendes » dont les conséquences sont apparues entre le dépôt du PLF et le vote de la LFI
- la prévision du programme de stabilité a relevé le montant attendu de recettes fiscales sous l'effet de deux facteurs : la reprise en base de 2017, plus haute que prévu en raison de la croissance de fin d'année, et un relèvement de la prévision de croissance pour 2018 (2,0 % au lieu de 1,7 % en LFI) ;
- en LFR, la prévision de croissance a été abaissée à 1,7 % et l'évolution spontanée légèrement revue à la baisse. L'IS a alors été sous-évalué.

L'IS, du fait du 5^{ème} acompte assis sur le bénéfice fiscal 2018, et les autres recettes fiscales nettes, sont plus dynamiques que prévu en LFR.

Graphique n° 9 : Prévisions des recettes fiscales nettes pour 2018



Source : données ministère de l'économie et des finances, documentation budgétaire, synthèse Cour des comptes

L'écart entre prévision de la LFI et exécution des recettes fiscales peut être décomposé comme suit :

- l'évolution de la base de l'année précédente c'est-à-dire le montant des recettes finalement perçu qui n'est connue définitivement que dans le courant de l'année suivante ;
- l'écart entre la prévision d'évolution spontanée à législation constante et son exécution constatée ;
- l'impact des mesures antérieures, nouvelles et de périmètre et transferts par rapport aux prévisions.

Tableau n° 11 : Décomposition de l'évolution des recettes fiscales en 2018, en prévision et en exécution (Md€)

	2017	Effet de l'évolution spontanée	Mesures antérieures	Mesures nouvelles	Mesures de périmètre et de transfert	2018
LFI 2018	291,3*	11,6	-7,7	-8,9	+0,3	286,6
Exécution	295,6	16,3	-7,4	-9,6	+0,5	295,4
Écart	+4,3	+4,7	+0,3	-0,8	+0,2	+8,8

*LFR2 pour 2017

Source : données ministère de l'économie et des finances, synthèse Cour des comptes

2.1 Une base 2017 plus élevée que prévu (+4,3 Md€)

En exécution, les recettes fiscales en 2017 se sont élevées à 295,6 Md€, en hausse de 4,3 Md€ par rapport à la prévision de la LFR pour 2017 qui avait servi de base à la construction de la prévision des recettes fiscales en 2018.

Tableau n° 12 : Évaluation révisée en LFR et exécution pour 2017 (Md€)

	Évaluation de LFR pour 2017	Exécution 2017	Écart
Recettes fiscales nettes	291,3	295,6	+4,3
Impôt sur le revenu net	72,6	73,0	+0,5
Impôt sur les sociétés net	33,2	35,7	+2,5
TICPE	10,9	11,1	+0,2
Taxe sur la valeur ajoutée nette	151,4	152,4	+1,0
Autres recettes fiscales nettes	23,3	23,4	0,0

Source : direction du budget

2.2 Une évolution spontanée un peu plus élevée que prévu, en dépit d'une croissance plus faible (+4,7 Md€)

L'évolution spontanée s'établit finalement au-dessus de la prévision de LFI à 5,5 % soit 4,5 % corrigée du rattachement des droits de mutation 2017 au lieu d'une prévision initiale de 4,0 % en LFI (sur la base des évaluations de LFR pour 2017).

Tableau n° 13 : Révisions des hypothèses de croissance du PIB et d'évolution spontanée des recettes fiscales en 2018

	PIB en valeur (1)	PIB en volume	Évolution spontanée (2)	Élasticité (2)/(1)
PLF 2018	2,9 %	1,7 %	3,5 %	1,2
LFI 2018	2,9 %	1,7 %	4,0 %	1,4
Programme de stabilité	3,1 %	2,0 %	4,5 %	1,5
LFR 2018 <i>Corrigé des droits de mutation 2017</i>	2,5 %	1,7 %	4,9 % 3,9 %	2,0 1,6
Exécution <i>Corrigés des droits de mutation 2017</i>	2,5 %	1,6 %	5,5 % 4,5 %	2,2 1,8

Source : Cour des comptes (données : PLF 2018, programme de stabilité d'avril 2018, ministère de l'économie et des finances pour LFR et exécution), données PIB Insee mars 2019

Le rattachement artificiel des droits de mutation 2017 à la gestion 2018 augmente l'évolution spontanée de 2,8 Md€ en diminuant la base 2017 et en augmentant les recettes 2018. Cette dernière est supérieure à la prévision initiale de 4,7 Md€. Corrigée de cet effet, l'évolution spontanée s'établit 1,9 Md€ au-dessus de la prévision initiale.

Cet écart résulte de l'évolution spontanée plus favorable que prévu de la TVA, de l'IR et des autres recettes fiscales nettes alors que l'évolution spontanée de l'IS et de la TICPE est un peu plus faible qu'attendu initialement.

Tableau n° 14 : Évolution spontanée par impôt des recettes fiscales nettes (%)

	Prévision LFI 2018	Exécution 2018	Écart
Recettes fiscales nettes	4,0 %	4,5 %	+0,5 %
Impôt sur le revenu net	4,0 %	4,3 %	+0,3 %
Impôt sur les sociétés net	9,1 %	6,4 %	-2,7 %
TICPE (part État)	2,5 %	0,5 %	-2,0 %
Taxe sur la valeur ajoutée nette	2,9 %	3,6 %	+0,7%
Autres recettes fiscales nettes	4,3 %	10,1 %	+5,8 %

Source : documentation budgétaire, ministère de l'économie et des finances, synthèse Cour des comptes – l'évolution spontanée est corrigée de l'erreur d'imputation des droits de mutation de 2017

L'évolution spontanée de la TVA est un peu plus forte qu'anticipé (+1,1 Md€). Elle était attendue en LFI à 2,9 %, au même niveau que la croissance des emplois taxables. En exécution, la croissance des emplois taxables s'établit à 3,1 % et l'évolution spontanée à 3,6 %. Il subsiste, comme au cours des exercices précédents, une part d'inexpliqué dans l'évolution de la TVA. Cette analyse est provisoire et sera révisée lorsque la croissance du PIB 2018 et ses composantes sera connue.

L'évolution spontanée des « autres recettes fiscales nettes » est un peu plus élevée que prévu initialement (+1,5 Md€) résultant de l'évolution variée des différents impôts de cette catégorie. Le produit de certaines lignes est dynamique par rapport aux prévisions, notamment les retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (+0,5 Md€), les donations et successions (+0,5 Md€), les droits de mutation à titre onéreux de créances, rentes, prix d'office (+0,2 Md€). Les R&D sont plus faibles que prévu en particulier les remboursements de taxe sur les dividendes, ce qui majore les recettes nettes de +0,7 Md€.

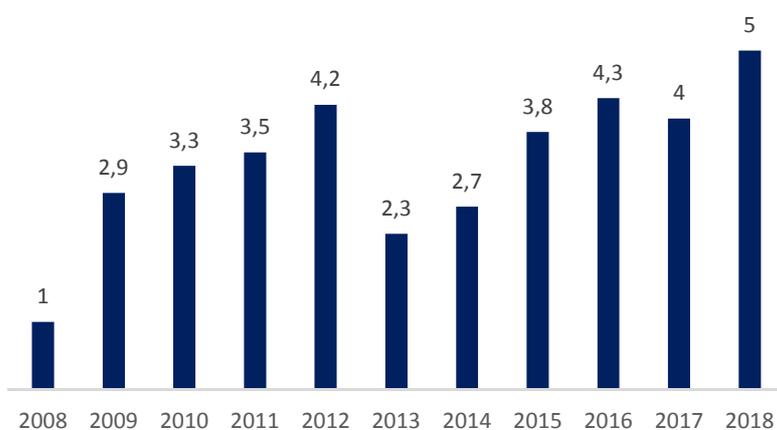
L'évolution spontanée de l'IR est également supérieure aux prévisions initiales (+0,3 Md€), portée par le dynamisme des dividendes distribués en 2018 et imposés au prélèvement forfaitaire unique ainsi que par les recettes plus élevées que prévu du STDR.

L'évolution spontanée de l'IS est un peu plus faible que la prévision initiale (-0,7 Md€) du fait d'un bénéfice fiscal 2017 plus faible que prévu et de contentieux importants.

L'évolution spontanée de la TICPE (part État) est également plus faible qu'attendu initialement (-0,2 Md€).

L'évolution spontanée des recettes fiscales nettes est supérieure à celle attendue en LFR (+1,8 Md€). La LFR a en effet nettement sous-estimé la dynamique spontanée de l'IS. Le 5^{ème} acompte versé au mois de décembre 2018 s'élève à 5,0 Md€, soit le niveau le plus élevé atteint au cours de la décennie et est sensiblement supérieur aux prévisions. Le 5^{ème} acompte est calculé sur la base d'estimations du bénéfice fiscal de l'année en cours (2018). Le bénéfice fiscal 2018 serait ainsi supérieur aux prévisions les plus récemment rendues publiques (5,3 % dans le PLF pour 2019).

Graphique n° 10 : Montant du « 5^e acompte » d'IS (Md€)



Source : direction du budget

« 5^{ème} acompte » de l'IS

L'IS est versé par les entreprises en 4 acomptes au cours de l'année : en mars, juin, septembre et décembre. Le montant des acomptes est déterminé d'après le bénéfice fiscal du dernier exercice clos.

Depuis 2005, les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à un certain seuil doivent appuyer le calcul de leur dernier acompte sur le résultat fiscal estimé de l'année en cours. Le 5^{ème} acompte représente la majoration du dernier versement résultant de cette règle de calcul.

A l'inverse, toutes les entreprises ont la possibilité de moduler à la baisse leurs acomptes lorsque leur bénéfice diminue (« autolimitation »).

La prévision de 5^{ème} acompte est réalisée sur la base de la prévision de bénéfice fiscal 2018, lui-même estimé à partir de données macroéconomiques. L'annexe « Voies et moyens » souligne que la prévision du bénéfice fiscal est affectée de fortes incertitudes : en effet, ce dernier surréagit aux évolutions de la conjoncture et varie donc selon une amplitude forte. Selon l'administration, l'incertitude sur la prévision du bénéfice fiscal impacte fortement les recettes de 5^{ème} acompte, les entreprises étant elles-mêmes amenées au moment de ce versement à estimer leur bénéfice fiscal pour l'année en cours. La prévision est d'autant plus délicate que l'IS est un impôt dont le rendement est concentré, les grandes entreprises étant les contributeurs principaux (les 15 premières entreprises assujetties versent 11 Md€ sur un IS brut de 64 Md€).

Source : Voies et moyens 2019, ministère de l'économie et des finances

La LFR a également sous-estimé les autres recettes fiscales nettes : les droits de mutation (successions donation, créances) sont exécutés +0,6 Md€ au-dessus de la prévision, de même que l'IFI (+0,2 Md€). Les R&D sont également moins coûteux que prévu (+0,6 Md€).

*

*

*

En définitive, l'élasticité des recettes à la croissance est supérieure aux anticipations initiales :

- l'évolution spontanée est un peu plus élevée que prévu (4,5 % corrigée au lieu de 4,0 %) en raison de l'évolution spontanée de la TVA, de l'IR et des autres recettes fiscales nettes. Cette évolution demeure en partie inexpliquée pour la TVA ;

- la croissance du PIB est légèrement plus faible (1,6 % au lieu de 1,7 %) ¹⁶.

Tableau n° 15 : Croissance du PIB en valeur et élasticité des recettes fiscales, en prévision et en exécution, de 2013 à 2018 (estimations provisoires)

	PLF		Exécution (PLF n+2)	
	PIB en valeur	Élasticité	PIB en valeur	Élasticité
2013	2,6 %	1,0	1,1 %	-1,6
2014	2,3 %	1,3	0,8 %	-0,4
2015	1,9 %	0,9	1,9 %	0,9
2016	2,5 %	1,3	1,6 %	1,1
2017	2,4 %	1,4	2,8 %	1,9
2018	2,9 %	1,2	2,5 %	1,8

Source : Cour des comptes (données : projets de lois de finances n+2 pour les années 2013-2017 ; ministère de l'économie et des finances et Insee pour 2018 en exécution). L'exécution 2018 est corrigée du rattachement des droits de mutation 2017 à l'exercice.

2.3 Un impact des mesures cumulées un peu plus élevé que prévu

L'impact des différentes mesures intervenues en 2018 (mesures antérieures, nouvelles, de périmètre et de transfert) sur le rendement des recettes fiscales est légèrement révisé à -16,5 Md€, au lieu de -16,3 Md€ estimé.

Les mesures antérieures sont un peu moins coûteuses que prévu à hauteur de 0,3 Md€, principalement en raison d'un coût moindre que prévu du CICE (-3,5 Md€ au lieu de -3,6 Md€).

Les mesures nouvelles sont plus coûteuses que prévu (-0,8 Md€), principalement du fait de l'exécution défavorable de la contribution additionnelle à l'IS de fin 2017 ayant donné lieu à des remboursements en 2018 du fait d'un bénéfice fiscal 2017 plus faible que prévu (-4,8 Md€ au lieu de -4,2 Md€). De même, le prélèvement forfaitaire unique sur les

¹⁶ Données de PIB INSEE de mars 2019

**Tableau n° 17 : Prévision et exécution des recettes fiscales en 2018
(Md€)**

	Exécution 2017	LFI 2018	LFR	Exécution 2018	Écart Exécution / LFI	Écart Exécution / LFR
Recettes fiscales nettes	295,6	286,6	293,3	295,4	+8,8	+2,1
Impôt net sur le revenu	73,0	72,6	73,1	73,0	+0,5	-0,1
Impôt net sur les sociétés	35,7	25,9	25,7	27,4	+1,5	+1,7
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	11,1	13,6	13,9	13,7	+0,1	-0,2
Taxe sur la valeur ajoutée nette	152,4	154,6	157,0	156,7	+2,2	-0,3
Autres recettes fiscales nettes	23,4	20,1	23,7	24,6	+4,5	+0,9

Source : direction du budget – Cour des comptes

* *
*

En définitive, le rendement des recettes fiscales nettes en 2018 a été supérieur de 8,8 Md€ à la prévision initiale en dépit d'une croissance économique légèrement plus faible que prévu. Cette hausse résulte :

- d'une base 2017 significativement supérieure à la prévision (+4,3 Md€ par rapport à la LFR pour 2017),

- d'une évolution spontanée de 4,5 % (+13,5 Md€) au lieu de 4,0 % (+11,6 Md€ sur la base des évaluations de LFR pour 2017), soit un écart de 1,9 Md€ qui s'explique par l'évolution spontanée de la TVA (+1,1 Md€), partiellement expliqué par la croissance des emplois taxables, de l'IR sous l'effet du dynamisme des revenus notamment des dividendes distribués en 2018 (+0,3 Md€) et des autres recettes fiscales nettes (+1,5 Md€), sous l'effet des droits de mutation, des retenues à la source et des dépenses de contentieux plus faibles que prévu. L'évolution spontanée de l'IS et de la TICPE sont en revanche plus faibles que les prévisions initiales.

- du rattachement des droits de mutation 2017 à l'exercice 2018, qui vient augmenter la croissance spontanée des recettes de 2,8 Md€ ;

- d'une exécution des mesures antérieures, nouvelles et de périmètre et transferts un peu moins favorable que prévu.

Par rapport à la LFR, le rendement des recettes fiscales a été supérieur de 2,1 Md€ à la prévision, en raison d'une dynamique de fin

d'année de l'IS favorable non anticipé et d'autres recettes plus élevées que prévu (droits de mutation et IFI plus élevés, R&D plus faibles).

3 Les recommandations de la Cour

3.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2017

Les recommandations formulées au titre de 2017 étaient les suivantes :

1. Publier dans les documents budgétaires des informations détaillées (évolution spontanée, mesures nouvelles, mesures de périmètre et de transfert...) sur le champ des recettes fiscales nettes des seuls remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (recommandation reconduite).

Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre. Elle est en effet liée à la recommandation formulée dans l'analyse de l'exécution budgétaire de la mission *Remboursements et dégrèvements*, dont l'administration refuse la mise en œuvre :

Modifier la présentation du tableau d'équilibre des ressources et des dépenses dans les lois de finances en déduisant des recettes fiscales brutes de l'État les seuls remboursements et dégrèvements relatifs à des impôts d'État pour la détermination des recettes fiscales nettes.

La recommandation principale de la Cour n'étant pas mise en œuvre, cette recommandation, subsidiaire, est à ce stade sans objet. Elle n'est pas reconduite.

2. Présenter, dans l'annexe Voies et moyens du PLF :

- les méthodes et le processus de prévision pour chacun des principaux impôts et publier le modèle de prévision utilisé,

- le montant des bases taxables, en particulier le bénéfice fiscal, les revenus catégoriels, les emplois taxables, les bases des principales taxes intérieures de consommation et des droits de mutation, en prévision et en exécution depuis 5 ans, et la décomposition de leur évolution en fonction de leur déterminants (grandeurs macroéconomiques, effets de structure, autres),

- la décomposition de la prévision de chaque impôt en fonction de l'évolution de la base taxable, l'impact du barème, du taux de recouvrement anticipé et des effets de comportement lorsqu'ils peuvent être identifiés,

- concernant les exercices n-2 et n-1, expliquer les écarts entre prévision et exécution n-2 et entre prévision et révisé n-1 de manière exhaustive et chiffrée en décomposant en fonction des facteurs pertinents

(déterminants macroéconomiques, élasticité, changements de comportement, etc.)

L'administration estime que la recommandation est satisfaite. Elle partage toutefois le souhait de la Cour de renforcer l'analyse de l'exécution, sous un format qui reste à définir.

La documentation budgétaire s'est enrichie au fil du temps. Conformément à la recommandation, l'administration présente, dans les grandes lignes, dans le Voies et moyens les méthodes et le processus de prévision. Elle ne publie par le modèle de prévision utilisé, au contraire de la recommandation.

Le montant des bases taxables n'est pas précisé mais leur évolution en taux de croissance est présentée pour les grands impôts (TVA, IS, IR). La décomposition des déterminants de ces bases taxables en fonction des déterminants macroéconomiques n'est pas présentée.

La décomposition de la prévision en fonction de l'évolution de la base taxable, l'impact du barème, du taux de recouvrement anticipé et des effets de comportement lorsqu'ils peuvent être identifiés.

Les écarts en exécution pour l'année n-2 sont expliqués clairement de manière littéraire mais pas toujours de manière exhaustive.

Les mesures sont bien documentées dans le projet de loi de finances, dans les évaluations préalables des articles du projet de loi. Les montants présentés en exécution dans la présente note sont en revanche des estimations, qui parfois n'ont pas été mises à jour par rapport aux estimations du PLF.

En définitive, les prévisions de recettes restent donc seulement partiellement auditables. Les modèles de prévision n'ont pas été publiés.

Les prévisions de TVA et d'IS demeurent des exercices difficiles, avec des écarts significatifs en exécution. L'administration indique questionner régulièrement ses propres méthodes de prévision et les améliorer de manière incrémentale. L'association plus systématique de tierces parties aux processus de prévision, comme cela est fait dans d'autres pays européens, pourrait être envisagé.

La Cour invite donc l'administration à poursuivre la modernisation de ses méthodes et à rendre plus ouvert son processus de prévision, le cas échéant en publiant les modèles utilisés.

Surtout, compte tenu des écarts constatés entre prévision et exécution, il est nécessaire de mieux les documenter *a posteriori* et, plus

généralement, d'expliciter plus précisément l'évolution des recettes d'une année sur l'autre dans le cadre du projet de loi de règlement.

En particulier, la décomposition entre évolution spontanée et mesures pourrait être présentée de manière plus détaillée, impôt par impôt, en détaillant l'impact de chacune des mesures. L'incidence des effets de comportement résultant de celles-ci devrait être détaillée, chaque fois que nécessaire.

Concernant l'année n-2, l'annexe *Voies et moyens* pourrait être enrichie d'un tableau de synthèse présentant, pour chaque impôt, la décomposition de l'évolution spontanée et de l'incidence de chacune des mesures de manière exhaustive, cette présentation étant actuellement seulement littéraire et n'étant pas toujours exhaustive.

3.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2018

1. Dans le projet de loi de règlement, présenter de manière détaillée, impôt par impôt, la décomposition entre évolution spontanée et mesures, en précisant l'impact de chacune des mesures et chaque fois que nécessaire, l'incidence des effets de comportement résultant de celles-ci.

Concernant l'année n-2, enrichir l'annexe Voies et moyens d'un tableau de synthèse par impôt présentant, pour chaque impôt, la décomposition de l'évolution spontanée et de chacune des mesures de manière exhaustive.

La Cour rappelle une autre recommandation relative aux recettes fiscales, formulée dans l'analyse de l'exécution budgétaire de la mission *Remboursements et dégrèvements* :

Modifier la présentation du tableau d'équilibre des ressources et des dépenses dans les lois de finances en déduisant des recettes fiscales brutes de l'État les seuls remboursements et dégrèvements relatifs à des impôts d'État pour la détermination des recettes fiscales nettes.

ANNEXE : ANALYSE PAR IMPÔT

Annexe n° 1 : Impôt sur le revenu

Tableau n° 18 : Prévion et exécution de l'impôt sur le revenu en 2017 (Md€)

Exécution 2017	Prévion LFI 2018	Évaluation LFR 2018	Exécution 2018	Écart à la LFI	en %	Écart 2018/2017	en %
73,0	72,6	73,1	73,0	0,5	+0,6 %	0,0	0 %

Source : direction du budget – Cour des comptes

Tableau n° 19 : Décomposition de l'évolution de l'impôt sur le revenu en 2018, en prévion et en exécution (Md€)

	Exécution 2017	Évolution spontanée	Mesures antérieures	Mesures nouvelles	Mesures de périmètre et de transfert	Exécution 2018
LFI 2018	72,6*	2,9*	-1,4	-1,5	0	72,6
Exécution	73,0	3,2	-1,4	-1,8	0	73,0
Écart	+0,5	+0,3	0	-0,3	0	+0,5

Source : direction du budget – Cour des comptes

*LFR2 2017

Par rapport à la prévion initiale 2018, l'exécution est légèrement supérieure, à hauteur de 0,5 Md€.

La base 2017 a été révisée à la hausse. L'exécution 2017 est en effet supérieure de 0,5 Md€ à l'évaluation révisée présentée en PLF 2018, qui avait servi de base à la prévion.

Les mesures nouvelles sont plus coûteuses que prévu (-0,3 Md€), résultant du dynamisme des dividendes distribués et par conséquent d'un niveau d'exécution du prélèvement forfaitaire unique plus élevé que prévu (-1,6 Md€ au lieu de -1,3 Md€ prévu en LFI).

Les mesures antérieures sont conformes à la prévion, la principale étant la transformation de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en crédit d'impôt pour un coût de 1 Md€.

En revanche, l'évolution spontanée est plus favorable que prévu, à hauteur de 4,3 % au lieu de 4,0 %. Elle s'explique selon l'administration par une progression des émissions sur les revenus catégoriels, avec en particulier le dynamisme des traitements et salaires, des plus-values mobilières et des bénéfices agricoles. L'augmentation des dividendes

distribués en 2018 contribue également à l'évolution spontanée constatée sur les recettes du prélèvement forfaitaire obligatoire.

Les recettes du STDR sont également plus dynamiques que prévu en 2018 et s'établissent à 0,3 Md€ à l'IR en 2018.

Cette évolution spontanée est toutefois limitée par des dépenses de contentieux à l'IR plus élevées que prévu (2,4 Md€ au lieu de 2,1 Md€ en prévision).

En LFR, la prévision d'IR a été relevée de 0,5 Md€, à 73,1 Md€.

L'exécution est supérieure de 0,5 Md€ à la prévision initiale et conforme à la prévision de LFR.

Tableau n° 20 : Récapitulatif des mesures – IR (M€)

Loi	Mesure	LFI 2018	Montant exécuté
LFI 2018	Mise en œuvre du prélèvement forfaitaire unique de droit commun	-1 300	-1 600
LFI 2018	Imposition des plus-values professionnelles à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8%	-25	-25
LFI 2018	Augmentation des seuils des régimes d'imposition des micro-entreprises	-3	-3
	Total des mesures nouvelles	-1 460	-1 760
LFI 2017	Prorogation du CITE en 2017	-995	-995
LFI 2017	Harmonisation du champ d'application de l'acompte de prélèvement forfaitaire	-173	-173
LFI 2017	Hausse du taux du CICE : Diminution de la part IR	-155	-143
LFI 2017	Universalisation du crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile	-1 040	-1 040
LFI 2016	Prorogation du CITE en 2016	995	995
LFR 2015	Alignement des conditions d'application de l'avantage fiscal "Madelin" sur celles de la réduction d'impôt ISF PME	-149	-149
	Autres	90	90
	Total des mesures antérieures	-1 427	-1 415

Source : direction du budget

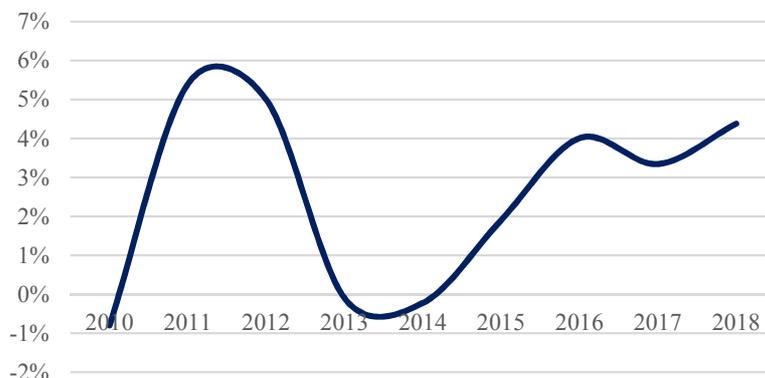
Le prélèvement forfaitaire unique (PFU)

Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et défini à l'article 200 A du Code général des impôts, le prélèvement forfaitaire unique s'établit au taux de 30 % (dont 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux). Il est applicable à tous les revenus mobiliers (dividendes et placements à revenu fixe), plus-values de cession de valeurs mobilières soumises à l'IR, et assurances-vie.

Selon l'administration, l'instauration du PFU visait d'une part à simplifier la fiscalité sur les revenus du capital en unifiant les nombreux régimes fiscaux qui existaient jusqu'alors pour les différents types de produits, et d'autre part à rendre la fiscalité plus incitative à l'investissement en supprimant les taux d'imposition marginaux très élevés (jusqu'à 62% sur certains placements). Dans le cas particulier des dividendes, l'instauration du PFU rapproche le système actuel de celui qui était en vigueur avant 2012.

Par rapport à 2017, les recettes d'IR sont stables à 73,0 Md€. L'évolution spontanée est de 4,3 % en 2018 soit son niveau le plus élevé depuis 2011.

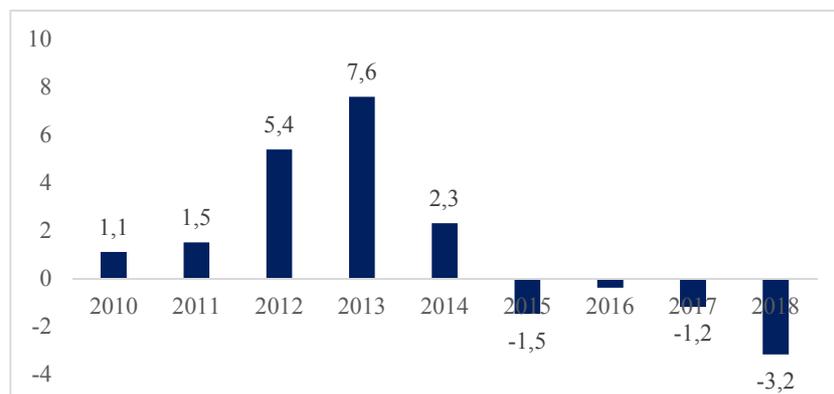
Graphique n° 11 : Évolution spontanée de l'IR (%)



Source : documents budgétaires – synthèse Cour des comptes

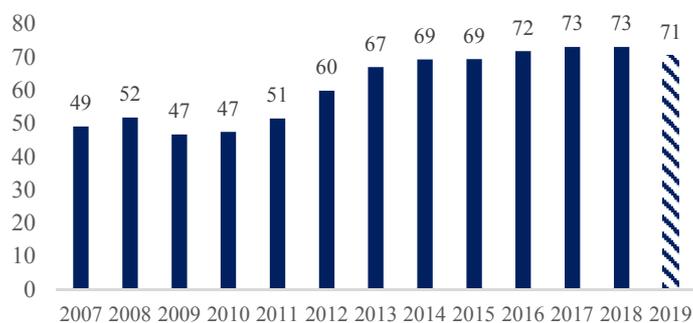
Les mesures nouvelles et antérieures accentuent les allègements sur l'IR engagés depuis 2015. Elles ont un impact négatif sur les recettes de - 3,2 Md€ en 2018 au lieu de -1,2 Md€ en 2017.

Sur longue période, on constate que l'IR a fortement évolué sous l'effet des mesures nouvelles et antérieures, à la hausse de 2010 à 2014 et depuis à la baisse.

Graphique n° 12 : Mesures nouvelles et antérieures (IR) – (Md€)

Source : documents budgétaires – synthèse Cour des comptes

Sur longue période, les recettes d'IR ont sensiblement augmenté à partir de 2010 et sont stables depuis 2016.

Graphique n° 13 : Recettes budgétaires d'IR depuis 2007 (Md€)

Source : documentation budgétaire ; direction du budget pour 2018 ; prévision PLF pour 2019. Synthèse Cour des comptes

Annexe n° 2 : Impôt sur les sociétés

Tableau n° 21 : Prévion et exécution de l'impôt sur les sociétés en 2018 (Md€)

Exécution 2017	LFI 2018	Évaluation LFR 2018	Exécution 2018	Écart à la LFI	en %	Écart à la LFR	en %	Écart 2018/2017	en %
35,7	25,9	25,7	27,4	+1,5	+6 %	1,7	+7 %	-8,3	-23 %

Source : direction du budget – Cour des comptes

Tableau n° 22 : Décomposition de l'évolution de l'impôt sur les sociétés en 2018, en prévision et en exécution (Md€)

	Montant 2017	Évolution spontanée	Mesures antérieures à la LFI	Mesures nouvelles LFI, LFR	Mesures de périmètre et de transfert	Montant 2018
LFI 2018	33,2*	3,0	-5,9	-4,4	0	25,9
Exécution	35,7	2,3	-5,6	-5,0	0	27,4
Écart	+2,5	-0,7	+0,3	-0,6	0	+1,5

*évaluation de LFR2 pour 2017

Source : direction du budget – Cour des comptes

Par rapport à la prévision initiale pour 2018, l'exécution est supérieure de +1,5 Md€ à la prévision, principalement en raison de la sous-estimation initiale de l'exécution 2017, qui est supérieure de +2,5 Md€ à l'évaluation de LFR2 pour 2017 ayant servi de base à la prévision de LFI pour 2018.

L'évolution spontanée a été un plus faible qu'anticipé dans le PLF 2018 et par rapport aux estimations de LFR2 pour 2017. En effet, le bénéfice fiscal 2017 a été moins dynamique que prévu (4,3 % au lieu de 4,8 % en prévision) et les contentieux plus élevés que prévu (+2,4 Md€).

En revanche, la LFR a sous-estimé l'évolution spontanée de l'IS en fin d'année. En effet, le 5^{ème} acompte est plus élevé que prévu en raison d'un bénéfice fiscal 2018 plus élevé qu'anticipé. Il s'élève à 5,0 Md€ (brut), soit le niveau le plus élevé atteint au cours de la décennie.

Les mesures antérieures sont légèrement moins coûteuses que prévu en particulier le CICE dont le coût supplémentaire pour l'année 2018 serait de 3,5 Md€ au lieu de 3,6 Md€. La diminution du taux normal de l'IS, conformément aux prévisions, réduit les recettes d'IS de -1,2 Md€.

En revanche, les mesures nouvelles sont plus coûteuses qu'envisagé : en effet, la contribution exceptionnelle à l'IS créée en fin d'année 2017 a fait l'objet de trop versés en 2017 qui sont restitués lors du paiement du solde en 2018 (0,6 Md€ de contributions perçues en 2018 et - 0,5 Md€ de remboursements de trop versé) en raison du bénéfice fiscal 2017 moins élevé que prévu.

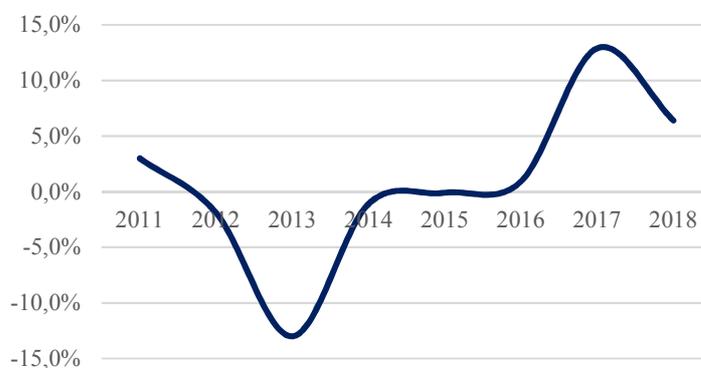
La LFR a légèrement abaissé la prévision d'IS (-0,2 Md€), les recettes d'IS de fin d'année n'ayant pas été anticipées.

En définitive, les recettes d'IS sont supérieures de 1,5 Md€ à la prévision initiale et de 1,7 Md€ à la LFR.

Par rapport à 2017, les recettes d'IS diminuent de 8,3 Md€ et s'établissent à un niveau faible par rapport au niveau moyen atteint sur la décennie.

L'évolution spontanée s'établit à 6,4 % au lieu de 12,9 % en 2017 traduisant la baisse du bénéfice fiscal 2017 (4,3%) par rapport à 2016 (7,7%).

Graphique n° 14 : Évolution spontanée de l'IS (%)



Source :

documents budgétaires – synthèse Cour des comptes

Les mesures antérieures diminuent les recettes d'IS de -5,6 Md€ dont -3,5 Md€ résultent du CICE, -1,2 Md€ de la baisse du taux normal de l'IS et du contre-coup de la réforme 2017 du régime d'acompte (-0,5 Md€).

Les mesures nouvelles diminuent les recettes d'IS de -5,0 Md€ dont l'essentiel résulte de la suppression de la contribution exceptionnelle à l'IS instaurée fin 2017 pour faire face au coût du contentieux « taxe sur les dividendes à 3% » et non reconduite en 2018.

Graphique n° 15 : Impact des mesures nouvelles et antérieures – IS (Md€)

Source : documentation budgétaire, ministère de l'économie et des finances pour 2018 – synthèse Cour des comptes

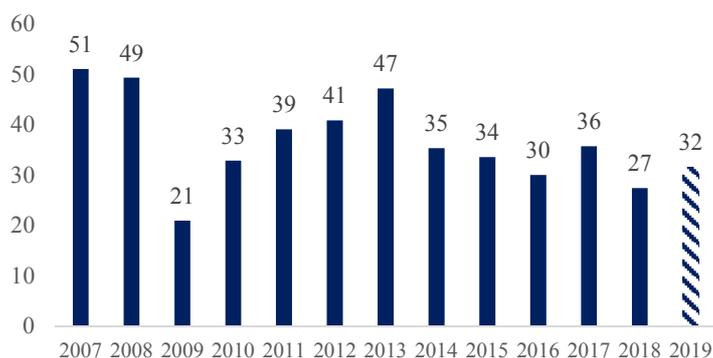
Graphique n° 16 : Récapitulatif des mesures IS (M€)

Loi	Mesure	LFI 2018	Montant exécuté
LFI 2018	Effet retour de la trajectoire de la composante carbone pour la période 2018-2022	-169	-169
LFI 2018	Effet retour de la suppression de l'exonération de TICPE dont bénéficie le GPL des indices 31 et 32	-2	-2
LFR 1 2017	Institution d'une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour les sociétés réalisant plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires et d'une contribution additionnelle pour les sociétés réalisant plus de 3 Md€ de chiffre d'affaires.	-4 224	-4 838
	Total des mesures nouvelles	-4 395	-5 009
LFI 2017	Diminution du taux de l'impôt sur les sociétés	-1 170	-1 170
LFI 2017	Modification du régime des acomptes d'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises	-460	-460
LFI 2017	Hausse du taux du CICE à 7%	-1 571	-1 496
Loi pour une république numérique	Prorogation d'un an du sur-amortissement de certains biens productifs.	-270	-270
LFR 3 2012	CICE - effet net	-2 052	-1 962
	Autres	-393	-257
	Total des mesures antérieures	-5 916	-5 614

Source : direction du budget

Sur longue période, les recettes d'IS tendent à diminuer sous l'effet en particulier du CICE qui continuera à produire des effets au-delà de 2019, année de sa transformation en baisse de charges.

Graphique n° 17 : Recettes budgétaires d'IS (Md€)



Sources : documentation budgétaire ; direction du budget pour 2018 ; synthèse Cour des comptes

Le coût budgétaire annuel du CICE a atteint un pic en 2018, selon les prévisions du ministère de l'économie et des finances. Il devrait décroître à partir de 2019 du fait d'une part du retour au taux de 6 % en 2018 et d'autre part de l'épuisement progressif des créances imputables, le dispositif ayant été transformé en allègements pérenne de cotisations sociales patronales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tableau n° 23 : Chronique du coût budgétaire prévisionnel du CICE (prévisions du PLF 2019)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CICE budgétaire	-12,5	-12,8	-15,7	-20,1	-19,6	-9,9	-8,6
<i>Dont IS</i>	<i>-11,7</i>	<i>-11,9</i>	<i>-14,8</i>	<i>-19,1</i>	<i>-18,8</i>	<i>-9,9</i>	<i>-8,6</i>
<i>Dont IR</i>	<i>-0,8</i>	<i>-0,9</i>	<i>-0,9</i>	<i>-1,0</i>	<i>-0,9</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Source : direction du budget, PLF pour 2019

NB : les données sont prévisionnelles à partir de 2018 (prévisions fournies dans le cadre du PLF 2019), le coût budgétaire net du CICE en 2018 n'étant pas encore connu du fait de la non-observation des montants d'imputation.

L'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'applique principalement aux sociétés de capitaux. Le bénéfice imposable, qui en constitue l'assiette, est le bénéfice net déterminé d'après les résultats d'ensemble de l'entreprise.

Les lois de finances pour 2017 et pour 2018 ont instauré un mécanisme de baisse progressive de l'IS : en 2017, certaines PME ont pu bénéficier d'un taux d'imposition à 28 % au lieu de 33^{1/3} %. Le nombre d'entreprises bénéficiaires du taux à 28 % sera progressivement élargi jusqu'en 2020 où il couvrira toutes les entreprises, (sauf les plus petites qui demeurent imposées au taux de 15 %).

En 2018, le bénéfice est imposé au taux de normal de 28 % dans la limite de 500 000 € de bénéfices, à 33^{1/3} % au-delà (hors PME dont le taux est de 15 % ou de 28 % selon le montant du chiffre d'affaires).

Une contribution exceptionnelle, instaurée en 2011 à un taux de 5 % relevé en 2014 à 10,7 %, a été acquittée jusqu'en 2016 par les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 M€.

En 2017, à la suite de l'annulation de la contribution additionnelle à l'IS sur les dividendes distribués, le Gouvernement a introduit une contribution exceptionnelle sur l'IS sur les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€ et une contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle sur les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur de 3 Md€ à l'IS.

S'agissant des modalités de versement, l'impôt est payé selon un système d'acomptes et de solde. L'impôt dû au titre de l'année n est liquidé le 15 mai de l'année n+1. Le montant des quatre acomptes est déterminé d'après le bénéfice fiscal de l'année n. En revanche, pour les grandes entreprises, le 5^{ème} et dernier acompte de l'année doit s'appuyer sur l'estimation du bénéfice fiscal de l'année en cours (en vertu du principe d'autolimitation, cet acompte peut être modulé à la baisse si le bénéfice de l'entreprise est en diminution).

Annexe n° 3 : TICPE

Tableau n° 24 : Prévion et exécution de la TICPE en 2018 – part État (Md€)

Exécution 2017	LFI 2018	LFR 2018	Exécution	Écart exécution / LFI	Écart exécution / LFR	Écart 2018 / 2017
11,1	13,6	13,9	13,7	+0,1	-0,2	+2,6

Source : direction du budget – Cour des comptes

Tableau n° 25 : Décomposition de l'évolution de la TICPE en 2018, en prévision et en exécution (Md€)

	Montant 2017	Évolution spontanée	Mesures antérieures à la LFI	Mesures nouvelles LFI, LFR	Mesures de périmètre et de transfert	Montant 2018
LFI	10,9*	0,3*	0	3,0	-0,6	13,6
Exécution	11,1	0,1	0	3,1	-0,6	13,7
Écart	+0,2	-0,2	0	+0,1	0	+0,1

Source : direction du budget – Cour des comptes

* LFR2 pour 2017

Par rapport à la prévision initiale pour 2018, l'exécution est légèrement supérieure (+0,1 Md€) et légèrement inférieure à la prévision de LFR s'agissant de la part État.

Par rapport à 2017, les recettes de TICPE perçues par l'État sont en hausse de 2,6 Md€, soit 23,1 %. L'évolution spontanée de la part État est légèrement positive, en raison des mécanismes de répartition de la TICPE entre ses différents affectataires.

La TICPE brute globale augmente de 9,4 %, de 30,5 Md€ à 33,3 Md€. L'évolution de la TICPE brute globale entre 2017 et 2018 s'explique principalement par la hausse des tarifs, issue de la LFI 2018. Cette hausse contenait essentiellement deux volets : le premier était induit par l'augmentation de la valeur de la tonne de carbone (44,6 €/tonne contre 30,5 €/tonne en 2017), le second par une augmentation spécifique du tarif applicable au gazole (afin, comme le prévoyait la LFI 2018, de réaliser un rattrapage les tarifs de l'essence à horizon 2021). Globalement, la hausse des tarifs explique un rendement supplémentaire de TICPE brute globale en 2018 de 3,4 Md€.

La croissance spontanée de la TICPE brute totale a quant à elle été négative et explique une baisse de rendement à hauteur de 0,5 Md€. La remontée des prix des produits pétroliers en 2018 explique ce spontané négatif, car elle pèse sur les consommations de carburants, qui diminue de 2 %. La croissance de l'activité sur 2018, qui contribue positivement n'a compensé qu'une partie de l'effet de la hausse des prix.

En définitive, la TICPE (part État) connaît donc :

- une évolution spontanée atone en lien avec celle de la TICPE brute globale (en baisse), la consommation étant en baisse,
- des mesures de transfert en faveur de l'AFITF (-0,3 Md€) et du CAS Transition énergétique (-0,3 Md€)
- des mesures nouvelles, pour 3,1 Md€, résultant de la montée en charge de la composante carbone (+2,2 Md€) et de la poursuite de la convergence de la fiscalité du gazole et de l'essence pour 1,0 Md€.

Graphique n° 18 : Part État de la TICPE – Recettes budgétaires de 2010 à 2018 (Md€)



Sources : documentation budgétaire ; direction du budget pour 2018 ; prévision PLF pour 2019. Synthèse Cour des comptes

Annexe n° 4 : TVA

Tableau n° 26 : Prévion et exécution de la TVA en 2018 (Md€)

Exécution 2017	LFI 2018	Évaluation LFR 2018	Exécution 2018	Écart exécution / LFI	en %	Écart exécution / LFR	en %	Écart 2018 / 2017	en %
152,4	154,6	157,0	156,7	+2,2	+ 1,4 %	-0,3	- 0,2 %	+ 4,3	+ 2,8 %

Source : direction du budget – Cour des comptes

Tableau n° 27 : Décomposition de l'évolution de la TVA en 2018, en prévision et en exécution (Md€)

	Montant 2017	Évolution spontanée	Mesures antérieures à la LFI	Mesures nouvelles LFI, LFR	Mesures de périmètre et de transfert	Montant 2018
LFI 2018	151,4*	4,4*	0	1,2	-2,4	154,6
Exécution	152,4	5,5	0	1,3	-2,4	156,7
Écart	+1,0	+1,1	0	+0,1	0	+2,2

Source : direction du budget – Cour des comptes

* montant LFR2 pour 2017

Par rapport à la prévision pour 2018, l'exécution est plus favorable, du fait d'une base 2017 plus favorable que prévu en LFR2 pour 2017 (+1,0 Md€) et d'une évolution spontanée également plus dynamique que prévu (+ 1,1 Md€). Ainsi, l'évolution spontanée est forte (+ 5,5 Md€ au lieu de 4,4 Md€ estimé initialement) portée par une croissance des emplois taxables un peu plus élevée que prévu (3,1 % au lieu de 2,9 %). Il subsiste ainsi, comme au cours des exercices précédents une part d'inexpliqué dans l'évolution de la TVA. Cette analyse est toutefois provisoire et sera révisée lorsque la croissance du PIB 2018 et ses composantes sera connue.

Les mesures nouvelles ont un rendement un peu supérieur à ce qui était prévu (+ 0,1 Md€) et les mesures de périmètre et de transfert s'établissent à un niveau conforme aux prévisions.

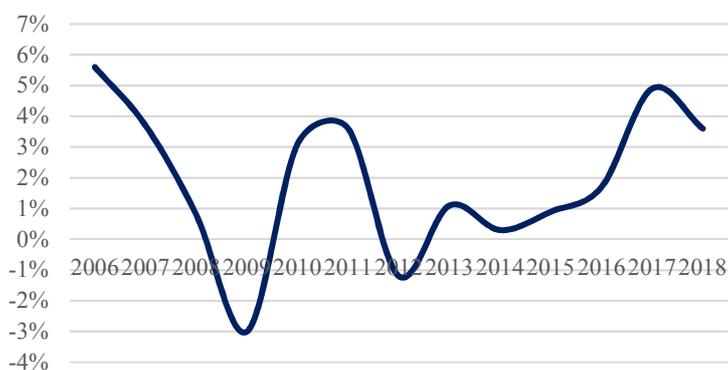
La LFR a procédé à une réévaluation significative des recettes de TVA de 2,4 Md€.

En définitive, le rendement de la TVA est supérieur à la prévision initiale de 2,2 Md€ et inférieur à la prévision de LFR de -0,3 Md€.

Par rapport à 2017, les recettes de TVA sont en hausse de 4,3 Md€, soit 2,8 %.

L'évolution spontanée des recettes de TVA connaît un certain ralentissement en 2018 atteignant + 3,6 % après le pic enregistré en 2017. Cette croissance spontanée est portée par une croissance des emplois taxables (+ 3,1 % en 2018 contre + 1,8 % en 2016 et + 3,3 % en 2017). La croissance des emplois taxables demeure solide en 2018 soutenue par la demande privée dynamique (consommation et investissement).

Graphique n° 19 : Évolution spontanée des recettes de TVA nette budgétaire (%)



Source : documentation budgétaire ; synthèse Cour des comptes

Tableau n° 28 : Croissance spontanée de la TVA et croissance des emplois taxables (%) – estimations provisoires

Loi	2016	2017	2018
Croissance spontanée des recettes de TVA au sens de la comptabilité nationale	+1,9 %	+4,9 %	+3,5 %
<i>dont croissance des emplois taxables</i>	<i>+1,8 %</i>	<i>+3,3 %</i>	<i>+3,1 %</i>
<i>dont « inexplicé » par le modèle utilisé</i>	<i>+0,1 %</i>	<i>+1,6 %</i>	<i>+0,5 %</i>

Source : ministère de l'économie et des finances

L'impact élevé des mesures de transfert pour 2018 (- 2,4 Md€ de recettes) est la conséquence du transfert d'une fraction TVA aux régions, en remplacement de la dotation globale de fonctionnement, qui grève les recettes de TVA de l'État à hauteur de 4,2 Md€ ; ce transfert est toutefois

en partie compensé par l'ajustement du transfert de TVA au profit des organismes de sécurité sociale (+ 1,7 Md€).

Les mesures nouvelles ont un impact favorable (+ 1,3 Md€). Il s'agit essentiellement du relèvement du taux de TVA applicable à certaines opérations dans le secteur du logement et de la construction et de l'impact sur la TVA de la hausse de la composante carbone en TICPE, prévue par la loi de transition énergétique et en loi de finances pour 2018).

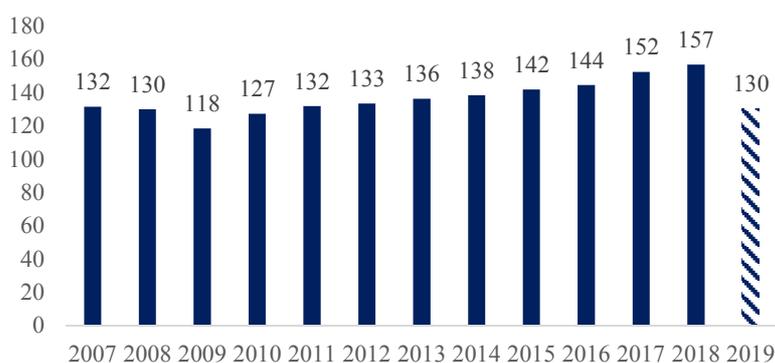
Tableau n° 29 : Récapitulatif des mesures – TVA (M€)

Loi	Mesure	LFI 2018	Montant exécuté
LFI 2018	Aménagement de l'assiette de taux réduit de TVA applicable aux services de presse en ligne	150	150
LFI 2018	Extension de l'exonération de TVA applicable aux psychothérapeutes et psychologues	-14	-14
LFI 2018	Relèvement de 5,5 % à 10 % du taux de TVA applicable aux opérations d'acquisitions de terrains à bâtir, de construction (LASM) ou vente des logements locatifs neufs (i.e. hors accession ou secteur médico-social) ou de travaux de rénovation portant sur ces mêmes immeubles	700	800
LFI 2018	Effet retour de la trajectoire de la composante carbone pour la période 2018-2022	341	329
LFI 2018	Effet retour de la suppression de l'exonération de TICPE dont bénéficie le GPL des indices 31 et 32	10	10
LFR 2 2017	Baisse à 5,5 % le taux de TVA applicable aux droits d'entrée pour la visite des parcs zoologiques.	-10	-10
	Total des mesures nouvelles	1 177	1 265
LFI 2017	Alignement progressif du régime de la déductibilité de la TVA sur l'essence sur celui du gazole	-4	-4
LFI 2015	Application du taux réduit de 5,5% de la TVA aux opérations d'accession sociale à la propriété réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	-37	-37
LFR 2015	Impact de la hausse de la composante carbone en TICPE	29	29
	Total des mesures antérieures	- 12	- 12

Source : direction du budget

Sur longue période, les recettes de TVA perçues par l'État sont en croissance constante depuis 2010. Ce mouvement devrait s'interrompre en 2019 en raison d'une forte hausse de la fraction de TVA transférée à la Sécurité sociale (de 5,9 % en 2018 à 23,8 % en 2019). Cette affectation vient compenser plusieurs pertes de recettes prévues en 2019 pour la Sécurité sociale (transformation du CICE en baisse de cotisations sociales patronales pérennes, renforcement des allègements généraux de cotisations sociales et suppression de certains dispositifs d'exonérations ciblées) et pour l'Unédic (baisse des cotisations chômage en 2018 et 2019), ainsi que l'affectation à l'État du produit des prélèvements sociaux sur le capital.

Graphique n° 20 : Recettes budgétaires de TVA depuis 2007 (Md€)



Sources : documentation budgétaire ; direction du budget pour 2018 ; prévision PLF pour 2019. Synthèse Cour des comptes

Annexe n° 5 : Les autres recettes fiscales

Tableau n° 30 : Prévion et exécution des autres recettes fiscales en 2018 (Md€)

Exécution 2017	LFI 2018	LFR 2018	Exécution	Écart exécution / LFI	Écart exécution / LFR	Écart 2018 / 2017
23,4	20,1	23,7	24,6	+4,5	+0,9	+1,2

Source : direction du budget – Cour des comptes

Tableau n° 31 : Décomposition de l'évolution des autres recettes fiscales en 2018, en prévision et en exécution (Md€)

	Montant 2017	Évolution spontanée	Mesures antérieures à la LFI	Mesures nouvelles LFI, LFR	Mesures de périmètre et de transfert	Montant 2018
LFI 2018	23,4*	1,0	-0,4	-7,2	+3,4	20,1
Exécution	23,4	5,3	-0,4	-7,2	+3,6	24,6
Écart	0	+4,3	0	0	+0,2	+4,5

Source : direction du budget – Cour des comptes

* LFR2 2017

Les autres recettes fiscales nettes regroupent un grand nombre de prélèvements et les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux y sont affectés comptablement, présentation conventionnelle choisie par l'administration et contestée par la Cour qui estime que les R&D d'impôts locaux ne doivent pas être imputés en moindre recettes fiscales mais en dépenses de l'État.

Par rapport à la prévision pour 2018, les autres recettes fiscales nettes sont supérieures de 4,5 Md€.

Cet écart de prévision s'explique largement par l'évolution spontanée. En effet, les mesures de périmètre et les mesures nouvelles sont exécutées globalement conformément à la prévision. L'évolution spontanée prévue initialement (résultant des prévisions de LFR2 2017) était de 4,3 %. Elle s'établit finalement à 22,7 %. Corrigée du rattrapage des droits de mutation 2017 non comptabilisés, elle s'établit à 10,1 %.

L'exécution est supérieure à la prévision concernant l'ensemble des grandes masses qui constituent les autres recettes fiscales nettes à

l'exception des R&D d'impôts locaux (qui s'imputent sur les recettes fiscales brutes), un peu supérieurs à la prévision (+0,2 Md€).

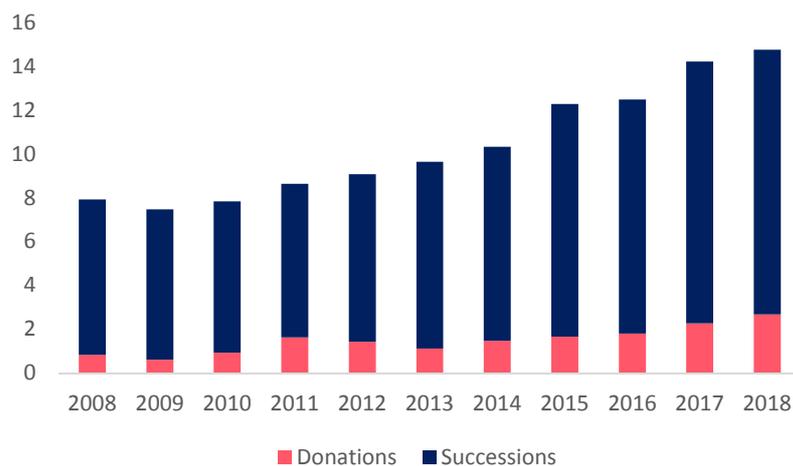
Tableau n° 32 : Prévision et exécution des autres recettes fiscales nettes 2018 – grandes masses (Md€)

Autres recettes fiscales	LFI 2018	Exécution 2018	Écart exécution / LFI 2018
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	3,1	3,4	0,3
Contribution sociale sur les bénéfiques	1,3	1,3	0,05
Autres impôts directs et taxes assimilées	10,7	11,2	0,5
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	33,1	36,6	3,5
Autres recettes fiscales brutes	48,2	52,6	4,4
Remboursement et dégrèvements d'impôt d'État hors IR, IS et TVA	-12,9	-12,3	0,7
Remboursement et dégrèvements d'impôts locaux	-15,2	-15,7	-0,5
R&D	-28,1	-28,0	0,2
AUTRES RECETTES FISCALES NETTES	20,1	24,6	4,5

Source : direction du budget

- Les donations et successions sont exécutées à un niveau supérieur de 3,3 Md€ à la prévision (« enregistrements, timbres, autres contributions et taxes indirectes ») expliqué en partie par le rattrapage des droits de mutation. Les successions et donations demeurent à un niveau élevé par rapport aux années précédentes, ce qui s'explique par le vieillissement des classes nombreuses nées après-guerre et le dynamisme du prix des actifs immobiliers et des actions depuis 2016.

Graphique n° 21 : Chronique des montants de donations et successions (Md€)



Source : documentation budgétaire, direction du budget ; synthèse Cour des comptes
 NB : les droits de mutation budgétairement comptabilisés en 2018 ont été rattachés à la gestion 2017.

- Les remboursements et dégrèvements sont plus faibles qu'anticipé à hauteur de 0,7 Md€, ce qui résulte notamment de dépenses contentieuses inférieures au montant anticipé (notamment concernant la taxe sur les dividendes et le contentieux OPCVM¹⁸).
- Les autres impôts directs et taxes assimilées sont exécutées 0,5 Md€ au-dessus de la prévision car les retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers sont dynamiques en raison des retenues à la source sur le revenu des non-résidents (+12%) et celles versées par les établissements financiers européens (+24 %). Les retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux sont également légèrement plus élevées que prévu (+0,2 Md€), de même que le prélèvement de solidarité désormais affecté à l'État¹⁹ exécuté plus favorablement que prévu (+0,2 Md€) et les « recettes diverses ». L'IFI est exécuté légèrement au-dessus de la prévision (+0,1 M€). Ces effets

¹⁸ Note d'exécution budgétaire portant sur la mission *Remboursements et dégrèvements*

¹⁹ Le prélèvement de solidarité est prélevé sur les revenus du patrimoine à hauteur de 2,5% (désormais 7,5% en LFSS 2019). Il abondait jusqu'alors la CNAV et le FSV.

favorables compensent l'absence de recettes au titre du précompte (-0,8 Md€).

La LFR a procédé à une réévaluation significative des autres recettes fiscales tenant notamment compte des droits de mutation non enregistrés en 2017. L'estimation initiale était ainsi relevée de 3,6 Md€. Cette prévision a été dépassée de 0,9 Md€ en raison de l'effet conjugué du dynamisme de certaines lignes (droits de mutation, IFI) et de moindres R&D d'impôts locaux et d'autres impôts d'État.

Par rapport à 2017, l'exécution s'établit en hausse de 1,2 Md€. En effet, les autres recettes fiscales nettes ont évolué :

- À la hausse du fait de l'évolution spontanée forte (+5,3 Md€) qui s'explique pour 2,8 Md€ par le rattrapage des droits de mutation non comptabilisés au titre de la gestion 2017,
- à la hausse (+3,6 Md€) sous l'effet de mesures de périmètre et de transfert à hauteur de résultat de l'affectation à l'État du produit des prélèvements de solidarité jusque-là affectées aux administrations de sécurité sociale (+2,8 Md€), de la rebudgétisation de la TGAP (+0,4 Md€) et des modifications de plafonds de taxes affectées (+0,3 Md€),
- en forte baisse (-7,2 Md€) en raison des mesures nouvelles d'allègement d'impôts : la transformation de l'ISF en IFI (-3,2 Md€), le dégrèvement de taxe d'habitation qui vient s'imputer sur les recettes de l'État (-3,0 Md€) et de la suppression de la taxe sur les dividendes (-1,8 Md€) qui était toujours en vigueur en 2017.
- à la baisse de -0,4 Md€ sous l'effet des mesures antérieures.

Tableau n° 33 : Mesures nouvelles et antérieures – autres recettes fiscales (Md€)

Loi	Mesure	LFI 2018	Montant exécuté
LFI 2018	Dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur la résidence principale	-3 040	-3 040
LFI 2018	Création de l'IFI et suppression de l'ISF (1406)	-3 200	-3 200
LFI 2018	Suppression de la contribution « 3% dividendes » (1499)	-1 834	-1 834
LFI 2018	Autres	747	743
LFR 2 2017	Autres	100	100
	Total des mesures nouvelles	- 7 227	- 7 231
LFI 2017	Institution d'un acompte pour le paiement de la majoration de TaSCom (1416)	-100	-91
LFI 2017	Harmonisation du champ d'application de l'acompte de prélèvement forfaitaire (1402)	-135	-135
LFR 2 2014	Suppression progressive de la taxe sur les risques systémiques (1499)	-149	-149
	Autres	-30	-30
	Total des mesures antérieures	- 414	- 405

Source : direction du budget

Tableau n° 34 : Principales composantes des autres recettes fiscales comptabilisées en 2018

(En Mds €)	2013	2014	2015	2016	2017	LFI 2018	Exécution 2018
Autres impôts directs et taxes assimilés	14,0	13,6	14,5	13,0	13,1	10,7	11,2
Dont notamment :							
<i>Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et prélèvements sur les bons anonymes</i>	4,3	3,5	3,8	3,5	3,7	3,6	4,2
<i>Impôt de solidarité sur la fortune</i>	4,4	5,2	5,2	5,1	5,1		
<i>IFI</i>						1,8	1,9
Soit, pour ces impôts	8,7	8,7	9	8,6	8,8	5,4	6,1
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	18,3	19,1	21,8	24,6	31,3	33,1	36,6

(En Mds €)	2013	2014	2015	2016	2017	LFI 2018	Exécution 2018
Dont notamment :							
<i>Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)</i>	1,1	1,5	1,7	1,8	2,3	1,6	2,7
<i>Mutations à titre gratuit par décès</i>	8,5	8,9	10,6	10,7	10,6	11,3	13,5
<i>Produits des jeux exploités par la Française des Jeux et prélèvements sur le produit des jeux</i>	3,4	3,5	3,5	3,7	3,8	3,9	4,1
<i>Taxe intérieure sur le charbon (TICC), sur le gaz naturel (TIGCN) et Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)</i>	0,4	0,3	0,8	3,2	9,5	10,4	10,0
Soit, pour ces impôts	13,4	14,2	16,6	19,4	26,2	27,2	30,3

Source : direction du budget

(*) Les droits de mutation qui n'ont pu être rattachés à la gestion 2017 au cours duquel ils ont été encaissés ne figurent pas dans ce tableau.

Sur longue période, les autres recettes fiscales nettes sont en progression depuis 2018, en dépit de la suppression de l'ISF, du dégrèvement de taxe d'habitation et de la suppression de la taxe sur les dividendes et de ses remboursements, en raison de mesures de périmètre et de transfert qui compensent la moitié de ces mesures de baisse d'impôt et de certaines recettes dynamiques.

Graphique n° 22 : Recettes budgétaires tirées des « autres recettes fiscales » (Md€)



Sources : documentation budgétaire ; direction du budget pour 2018 ; prévision PLF pour 2019. Synthèse Cour des comptes. NB : l'année 2010 s'était caractérisée par l'affectation transitoire à l'État du rendement des impôts locaux (à hauteur de 16,6 Md€), dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.